

Jean-Michel Catta

La grève des bûcherons de Rouyn, 1933

Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

Cahiers du Département d'histoire et de géographie

Travaux de recherches no 12

Rouyn

Novembre 1985





BIBLIOTHÈQUE

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Mise en garde

La bibliothèque du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue a obtenu l'autorisation de l'auteur de ce document afin de diffuser, dans un but non lucratif, une copie de son œuvre dans Depositum, site d'archives numériques, gratuit et accessible à tous.

L'auteur conserve néanmoins ses droits de propriété intellectuelle, dont son droit d'auteur, sur cette œuvre. Il est donc interdit de reproduire ou de publier en totalité ou en partie ce document sans l'autorisation de l'auteur.

Ouvrage publié par le
Comité de la collection
Les Cahiers du Département d'histoire et de géographie

Maurice Asselin, responsable
Louise-Hélène Audet
Guy Lemire
Benoît-Beaudry Gourd
Yvon Lafond
Nicole Berthiaume
Louis Paré

Maquette de la couverture:
HÉBERT/SIMARD, Rouyn

(c) 1985 - Jean-Michel Catta
Cahiers du Département d'histoire et de géographie
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

Dépôt légal - 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

Les cahiers du Département
d'histoire et de géographie

Déjà parus

Recueils d'études

- . Cahier no 1: Abitibi-Témiscamingue. Quatre études sur le Nord-Ouest québécois, 1974 (épuisé)
- . Cahier no 2: L'Abbitibbi-Témiskaming. Hier et aujourd'hui, (1975) (épuisé).
- . Cahier no 3: De l'Abbitibbi-Témiskaming, 1976 (épuisé).
- . Cahier no 4: De l'Abbitibbi-Témiskaming 4, 1977 (épuisé).
- . Cahier no 5: De l'Abbitibbi-Témiskaming 5, 1979 (épuisé).

Monographies

- . Normand Paquin, Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 1981, 206 p.
- . Nicole Berthiaume, Rouyn-Noranda, 1981, 169 p.
- . Sonia Audet et al., Sites géologiques touristiques en Abitibi-Témiscamingue, 1984, 96 p.

Travaux de recherches

- No 1: Travaux du Séminaire sur l'histoire de l'Abitibi-Témiscamingue de l'Université du Québec, 1980 (épuisé).
- No 2: Benoît-Beaudry Gourd, Mines et Syndicats en Abitibi-Témiscamingue, 1981 (épuisé).
- No 3: Benoît Beaudry Gourd, Le Klondyke de Rouyn et les Dumulon, 1982, 114 p.

- No 4: Maurice Asselin, La Colonisation de l'Abitibi. Un projet géopolitique, 1982, 171 p.
- No 5: Benoît-Beaudry Gourd, Angliers et le remorqueur T.E. Draper, 1983, 95 p.
- No 6: Benoît Beaudry Gourd, La mine Lamaque et le village minier Bourlamaque. Une histoire de mine, 1984, 115 p.
- No 7: Juan-Luis Klein et Orlando Pena, Compagnies multinationales et espaces géographiques. Noranda Mines, une étude de cas, 1984, 37 p.
- No 8: Carmen Rousseau, Les débuts de la radio abitibienne 1939-1957, 1984, 149 p.
- No 9: Simon Tremblay, La crise économique au Québec et la colonisation de l'Abitibi, 1984, 273 p.
- No 10: Maurice Asselin, L'image de marque du tourisme en Abitibi-Témiscamingue, 1985, 68 p. et annexes.
- No 11: Yves Dionne, L'Ecole de rang d'Authier, l'éducation en Abitibi de 1910 à 1964, 1985, 249 p.

PRÉSENTATION

Il y a maintenant plus de cinquante ans, en pleine crise économique, quatre cents travailleurs forestiers canadiens-français du district du ruisseau Clérion débrayent et marchent vers Noranda pour revendiquer des conditions de travail plus humaines dans les chantiers forestiers.

Ce conflit ouvrier prend toute son importance lorsqu'on sait qu'il fut le seul véritable affrontement majeur dans cette catégorie de travailleurs du domaine des pâtes et papiers, qu'il s'est déroulé en pleine crise économique au moment où les revendications syndicales avaient généralement tendance à se faire beaucoup moins exigeantes, et qu'il mettait en cause des travailleurs canadiens-français non réputés comme étant d'ardents et radicaux syndicalistes.

Que s'est-il donc passé? Quel fut la part de responsabilité de chacun des groupes impliqués dans ce conflit et quels en furent les conséquences?

La grève des bûcherons de Rouyn tente d'apporter un éclairage sur ce conflit majeur.

L'ouvrage se divise en trois grandes parties: c'est d'abord l'analyse du contexte socio-économique qui a présidé au déclenchement du conflit; ensuite l'auteur nous fait revivre cet

important débrayage mettant en présence deux conceptions antithétiques du travail et des conditions dans lesquelles il doit se pratiquer, et finalement la troisième partie se veut un bilan de l'affrontement faisant ressortir les aspects tant positifs que négatifs pour les travailleurs forestiers.

Il s'agit sans contredit d'une importante contribution à la connaissance de l'histoire de ce secteur d'activités qui, de tout temps, fut l'un des plus importants fournisseurs d'emplois en Abitibi-Témiscamingue. C'est pourquoi l'équipe des Cahiers est heureuse de vous la présenter aujourd'hui en en faisant le douzième numéro de sa série Travaux de recherches.

Le Comité de la collection

Rouyn

Novembre 1985

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION	VII
TABLE DES MATIÈRES	IX
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : LA TOILE DE FOND	5
CHAPITRE II : LA GRÈVE DES BŪCHERONS DU CLÉRION	15
A. Le début de la grève	16
B. Les grévistes à Rouyn-Noranda	26
C. La grève est brisée	36
CHAPITRE III: LES SUITES DE LA GRÈVE	51
CONCLUSION	65
BIBLIOGRAPHIE	69

INTRODUCTION

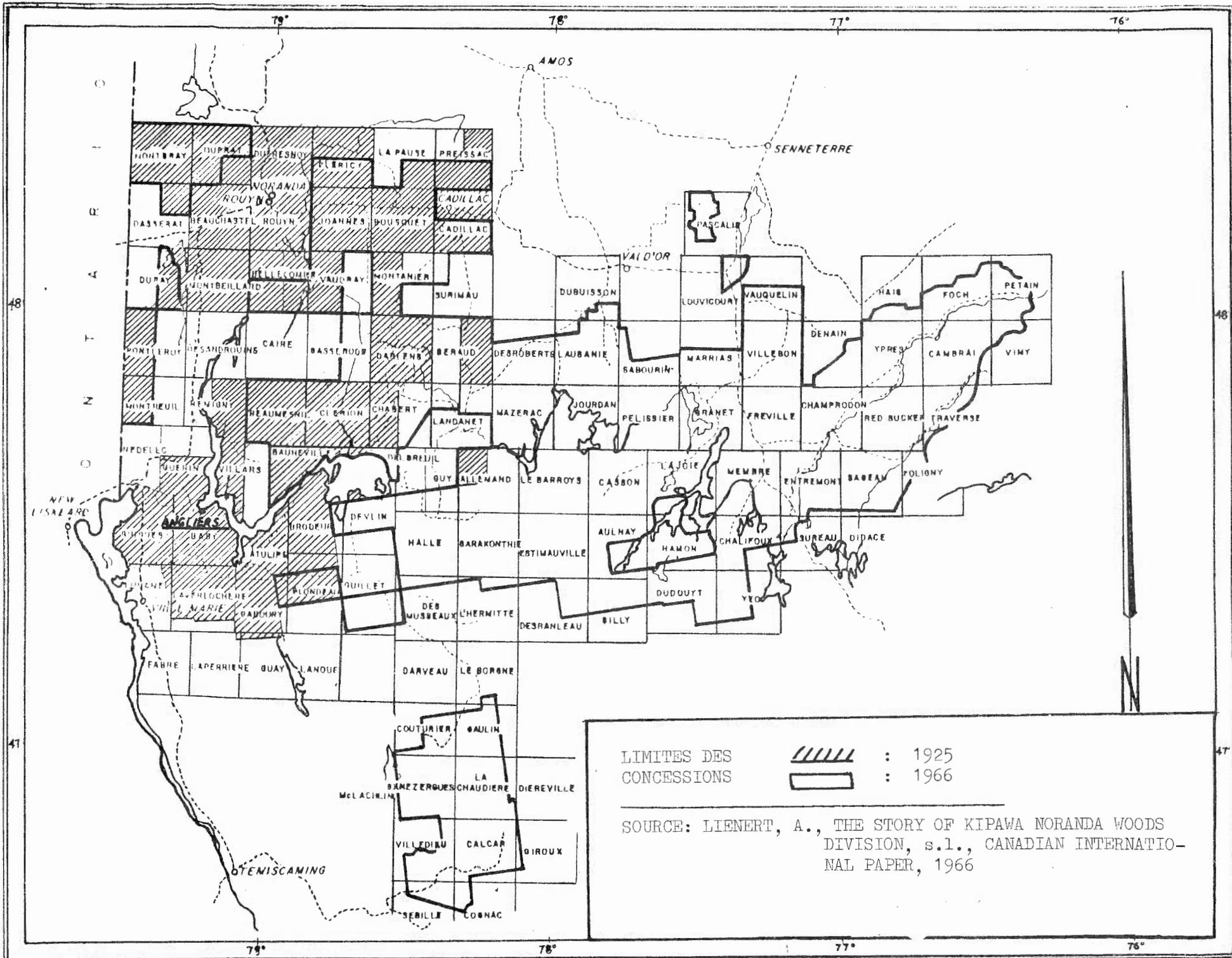
De toutes les années trente, la grève des bûcherons du Clérion (1) en 1933 est le seul conflit ouvrier important au Québec dans cette section de la main-d'oeuvre de l'industrie des pâtes et papiers de la province. La baisse des salaires des travailleurs forestiers (2) et la détérioration des conditions de vie dans les chantiers depuis le milieu des années vingt, aggravée par l'avènement de la grande dépression économique des années trente, sont les causes premières de cette grève. Mais elle n'aurait sans doute pu être déclenchée et n'aurait eu probablement aucune suite sans la présence d'organiseurs.

Ce mémoire de recherche se propose donc d'étudier ce conflit ouvrier. Pour cela, nous avons divisé notre travail en deux parties. Le premier chapitre dresse la toile de fond: nous voyons comment la crise qui sévit dans l'industrie des pâtes et papiers au Québec depuis le milieu des années vingt se traduit, pour les bûcherons, par une baisse des salaires et une détérioration des conditions de vie dans les chantiers.

(1) Le Clérion est un district forestier en Abitibi-Témiscamingue exploité par la Canadian International Paper (division de Kipawa) et situé à environ 45 kilomètres au sud-est des villes jumelles de Rouyn-Noranda.

(2) Dans notre travail, «travailleur forestier» et «ouvrier forestier» sont synonymes de «bûcheron».

LES CONCESSIONS FORESTIERES DE LA CANADIAN INTERNATIONAL PAPER EN ABITIBI-TEMISCAMINGUE EN 1925 ET 1966



Le deuxième chapitre est consacré exclusivement à la grève: nous y voyons comment la présence d'organiseurs est utile au déclenchement et au développement de cet arrêt de travail et comment elle suscite en grande partie l'action policière qui met fin à ce dernier.

Enfin, dans un troisième chapitre, nous montrons pourquoi, malgré l'échec de cette grève, celle-ci força le gouvernement du Québec et l'Union des cultivateurs catholiques de la province à agir afin d'améliorer le sort des ouvriers forestiers. Nous estimons qu'une telle démarche en trois temps nous permettra d'analyser sous tous ses aspects la grève des bûcherons du Clérion.

De toute manière, ce travail nous permettra d'étudier plus en profondeur ce conflit ouvrier (3). Surtout, nous espérons apporter une contribution (si mince soit-elle) à une plus ample connaissance du travail et des conditions de vie des ouvriers forestiers au Québec durant les années trente.

(3) E. Minville, «Le problème social de la forêt» dans E. Minville et autre, La forêt, Montréal, 1944;

A. Lienert, The story of the (Kipawa) Noranda Wood Division, s.l., Canadian International Paper, 1966;

B.B. Gourd, Angliers et le remorqueur T.E. Draper: l'exploitation forestière et le flottage du bois au Témiscamingue, Rouyn, 1983.

Ces trois auteurs consacrent quelques paragraphes à la grève des bûcherons du Clérion.

CHAPITRE I

LA TOILE DE FOND

L'industrie des pâtes et papiers au Québec connaît une période de prospérité durant le premier quart du XXe siècle mais à la fin des années vingt, elle éprouve de sérieuses difficultés. Cette crise dans l'industrie des pâtes et papiers au Québec a des répercussions sur les bûcherons: les salaires diminuent et l'état des chantiers se détériore. Par ailleurs, le gouvernement provincial fait relativement peu pour ces ouvriers. Ceux-ci, n'étant pas syndiqués, n'ont, à toutes fins pratiques, que peu de moyens à leur disposition afin d'améliorer leur sort.

Dès la première décennie du XXe siècle, le Québec exporte en grande partie sa production de bois de pulpe vers les Etats-Unis (4). Il n'en a pas toujours été ainsi, mais l'augmentation de la consommation de papier-journal chez nos voisins du sud, doublée d'un épuisement progressif de ses forêts à la fin du siècle dernier, forcent les industries papetières américaines à chercher de nouvelles sources d'approvisionnements (5). Un bon nombre d'entre elles se tournent alors vers la province de Québec pour en importer le bois de pulpe nécessaire à la fabrication du papier-journal.

(4) R. Durocher, P.A. Linteau, J.C. Robert, Histoire du Québec contemporain, t. I, De la Confédération à la crise, 1867-1929, Montréal, 1979, p. 361.

(5) B. Brouillette, «L'industrie des pâtes et papiers» dans E. Minville et autre, op. cit., p. 211.

Toutefois en 1910, le gouvernement provincial décrète un embargo sur les exportations de bois de pulpe aux Etats-Unis (6). Cette mesure oblige les producteurs de bois de pulpe opérant au Québec à transformer sur place, en pâtes ou en papiers, le bois coupé sur leurs concessions forestières, qu'ils exportaient à l'état brut aux Etats-Unis. Pour les industries américaines s'approvisionnant en bois de pulpe au Québec, cet embargo les incite à venir s'établir dans la province et à y construire des usines (7). C'est ainsi que l'International Paper, le géant du papier aux Etats-Unis, par l'entremise de sa filiale canadienne nouvellement formée, la Canadian International Paper, s'installe à Trois-Rivières en 1920, puis à Témiskaming dans le Nord-Ouest québécois en 1925 et enfin dans la Gatineau quelques années plus tard (8). Cette mesure du gouvernement du Québec a donc pour effets d'activer la construction d'usines de pâtes et papiers dans la province en plus d'attirer le capital américain.

Durant ces années, la production québécoise de papier-journal atteint des sommets jusque là inégalés: elle se chiffre à 297 623 tonnes en 1917 et grimpe à 786 692 tonnes en 1925 (9). Par ailleurs, les exportations de ce papier aux Etats-Unis représentent environ 80 % de la production (10). Cette industrie est donc très liée au marché américain.

(6) R. Durocher, P.A. Linteau, J.C. Robert, op. cit., p. 362.

(7) V.W. Bladen, Introduction to Political Economy, Toronto, 1943, p. 154.

(8) B. Brouillette, art. cit., p. 206.

(9) Gouvernement du Québec, Annuaire statistique de la province de Québec, 1918, 1929, Québec, 1919, 1927, p. 389, p. 327.

(10) G. Piédalue, «Les groupes financiers et la guerre du papier au Canada» dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 30, no 2, septembre 1976, p. 306.

Toutefois, à partir du milieu des années vingt, les entreprises papetières au Québec commencent à éprouver de sérieuses difficultés. Le prix de la tonne de papier-journal, commandé de New York par l'International Paper ne cesse de chuter, passant de 138 \$ la tonne à 62 \$ la tonne en 1929 (11). Cette baisse s'avère néfaste à l'industrie des pâtes et papiers au Québec. En effet, misant essentiellement sur une expansion toujours croissante du marché américain, elle a multiplié le nombre de ses usines et procédé à des investissements massifs (12). De toute manière, les profits sont tombés de 40 % en 1921 à 12 % en 1931 (13). Elle est donc en mauvaise posture à l'aube de la grande dépression économique des années trente.

Cette dernière n'arrange pas les choses. D'abord, elle perturbe grandement le marché américain du papier-journal: le nombre, le volume et la circulation des quotidiens aux Etats-Unis diminuent considérablement (14). La production des industries de pâtes et papiers chute, passant de 1 575 385 tonnes en 1929 à 989 687 tonnes en 1933 (15). De plus, le prix de la tonne de papier-journal subit

(11) C. Legendre, «Les débuts de la rémunération à la pièce dans l'industrie forestière» dans Recherches sociographiques, vol. 10, no 3, septembre-décembre 1979, p. 306.

(12) Gouvernement du Québec, Rapport du ministre des Terres et Forêts pour les douze mois expirant le 30 juin 1932, Documents de la Session, 1932, no 44, p. 82;

G. Piédalue, art. cit., p. 226.

(13) Ibid., p. 229

(14) V.W. Bladen, op. cit., p. 158.

(15) Gouvernement du Québec, Annuaire statistique de la province de Québec, 1930, 1934, Québec, 1931, 1935, p. 320, p. 330.

une nouvelle baisse et atteint 40 \$ la tonne en 1933, prix le plus bas depuis 1900 (16). Enfin, le krash boursier de 1929 à New York engendre un mouvement de panique chez les créanciers des industries de pâtes et papiers: ils exigent d'être remboursés et plusieurs de ces entreprises ne trouvant plus de sources de financement sont acculées à la faillite (17). C'est ainsi, qu'en 1932, au Québec, sept compagnies commandant 58 % de la production québécoise de pâtes et papiers «had defaulted, had passed into receivership, or had undergone some voluntary reorganization» (18). La crise économique des années trente a donc touché durement l'industrie des pâtes et papiers au Québec.

Cette évolution de l'industrie depuis le milieu des années vingt a sûrement des répercussions importantes sur les bûcherons travaillant pour les entreprises de pâtes et papiers au Québec.

En effet, depuis le milieu des années vingt, le salaire mensuel moyen des bûcherons ne cesse de diminuer. C'est ainsi qu'au Saguenay Lac Saint-Jean, il passe de 60 \$ par mois en 1925, à 40 \$ en 1929, pour tomber à 26 \$ en 1933 (19). Ce dernier taux n'est d'ailleurs pas particulier à la région mais se retrouve partout au Québec (20). La réduction des salaires est directement

(16) C. Legendre, art. cit., p. 306.

(17) R. Durocher, P.A. Linteau, J.C. Robert, op. cit., p. 353.

(18) J.A. Guthrie, The Newsprint Paper Industry: An Economic Analysis, Cambridge, 1941, p. 67.

(19) C. Legendre, art. cit., p. 311.

(20) Salaires garantis par les compagnies en 1933-1934, dans Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant les salaires des ouvriers forestiers, Documents de la Session, 1934, no 92, annexe 2.

reliée à la situation qui prévaut dans l'industrie des pâtes et papiers au Québec depuis le milieu des années vingt. En effet, devant la baisse du taux de profit, les entreprises papetières ont recours, entre autres, à des coupes salariales de façon à minimiser les coûts de production (21).

Egalement, ces entreprises, toujours afin de diminuer les coûts de production, remplacent peu à peu le salaire mensuel fixe accordé traditionnellement à leurs bûcherons par une rémunération calculée sur le montant de billots, de cent billes, ou de cordes de bois coupés par l'ouvrier forestier durant le mois (22). Il faut préciser que ce changement s'effectue graduellement et qu'il n'est pas rare de retrouver au sein d'un même chantier forestier un groupe de bûcherons travaillant à la pièce ou encore à forfait et un autre, au mois (23).

Pour l'ouvrier forestier rémunéré selon son rendement, ce nouveau système peut être à son avantage comme à son désavantage. En effet, si le bûcheron est expérimenté et entreprenant, il verra sans doute son salaire dépasser celui octroyé à son confrère de travail rémunéré au mois. Cependant, si ce même bûcheron est sans expérience ou que le prix offert pour la pièce de bois est trop bas ou encore, si l'effort à fournir est trop grand comparativement au prix offert, il se retrouvera alors désavantagé par rapport au bûcheron payé au mois (24).

(21) C. Legendre, art. cit., p. 311.

(22) Ibid., p. 321.

(23) Ibid., p. 323.

(24) M.A. Tremblay, «Les tensions psychologiques chez le bûcheron: quelques éléments d'explication» dans Recherches sociographiques, vol. 1, no 1, janvier-mars 1960, p. 69.

Mais là ne s'arrêtent pas les difficultés du travailleur à forfait. Il doit déduire de son salaire, contrairement aux ouvriers rémunérés au mois, le coût de sa pension (logement et nourriture) variant de ,50 \$ à ,75 \$ par jour selon les compagnies (25) et auquel s'ajoute généralement le coût de la «van» (les articles personnels achetés au magasin du chantier) de même que celui de l'entretien de ses outils (environ un dollar par mois) (26). Ainsi, toutes déductions faites, le bûcheron travaillant à la pièce, qu'il soit entreprenant ou non, peut se retrouver à fin du mois avec un assez maigre revenu net. Il est à noter que tous ces faux frais, à l'exception de la pension, s'appliquent également au travailleur forestier payé au mois. En somme, le revenu du bûcheron, qu'il soit payé selon le rendement ou sur une base mensuelle, n'est pas des plus élevés (27). Il peut y avoir là une source importante d'insatisfaction chez les

(25) Salaires garantis par les compagnies en 1933-1934, dans Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant..., op. cit.

(26) Ibid., no 90, p. 21

(27) Si nous prenons deux cas types:

1. Le bucheron payé selon le rendement: en moyenne une corde par jour à 1,25 \$ la corde, multipliée par 26 jours de travail par mois donne 32,50 \$ de revenu net. Il faut ensuite déduire la pension (.50 \$ multipliés par 30 jours = 15 \$), l'entretien de l'outillage (1 \$ par mois) et la «van» (en moyenne 3 \$ par mois). Le revenu net de ce bûcheron est de 13,50 \$ par mois.
2. Le bucheron payé au mois: 26 \$ par mois moins l'outillage (1 \$), moins la «van» (environ 3 \$ par mois). Le revenu net de ce bûcheron est de 22 \$ par mois.

Ces renseignements sont pris dans:

Ibid., pp. 10, 52, 55-56.

travailleurs de la forêt, surtout si l'on considère que les salaires n'ont cessé de diminuer depuis le milieu des années vingt alors que les déductions invariables se sont maintenues (28).

De plus, les conditions de vie dans les chantiers laissent de plus en plus à désirer même si elles n'ont jamais été très brillantes. Les bûcherons s'entassent dans une cabane en bois rond; une quarantaine d'hommes logent ainsi dans un espace d'environ vingt pieds sur vingt-huit. Le manque de ventilation rend l'atmosphère irrespirable et saturée d'humidité. Non loin de ce bâtiment, s'en trouve un autre regroupant la cuisine et la salle à manger; ces deux pièces sont généralement mieux aérées et plus propres que le logis des hommes. Autour de ces deux constructions, il n'est pas rare que le sol soit jonché de détritrus de toutes sortes (29). Cet état des camps se détériore encore davantage depuis que les compagnies papières ont cédé au cours des années vingt, leurs opérations de coupe à des entrepreneurs appelés communément «jobbers» (30). Ces derniers exécutent à contrat la coupe du bois dans un secteur déterminé. Les sous-traitants s'engagent à livrer à la compagnie une quantité donnée de bois et ils doivent acheter au magasin de la compagnie la marchandise nécessaire à l'exploitation de leur territoire. Ils recrutent eux-mêmes leurs travailleurs; toutefois, les taux de salaire sont fixés par la compagnie. Enfin, les «jobbers» doivent dresser le camp à leurs frais. Mais ils peuvent difficilement se lancer dans

(28) J. Belleau, «L'homme aux chantiers» dans Revue d'ethnologie du Québec, no 6, 1977, p. 53.

(29) Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant..., op., cit., pp. 27-29.

(30) Gouvernement du Québec, Rapport du Ministre des Terres et Forêts pour les douze mois expirant le 30 juin 1931, Documents de la Session, 1931, no 65, p. 133.

(31) Ibid., p. 33

de grandes dépenses d'installation s'ils tiennent à faire quelque profit sur leur contrat de coupe, lesquels au début des années trente ne leur laissent généralement qu'une très faible marge de bénéfice (31). De là, la détérioration des conditions de vie dans les chantiers à l'orée de la grande dépression économique. Voilà qui sans doute entretient et aggrave chez les bûcherons un climat d'insatisfaction.

Cependant, le gouvernement provincial fait très peu pour améliorer le sort de ces travailleurs. En 1931, 1932 et 1933, il demande seulement aux compagnies papetières de s'assurer que les bûcherons obtiennent «une indemnité raisonnable pour leurs services» (32). En 1933, le gouvernement refuse de décréter un salaire minimum pour les travailleurs forestiers, estimant que cela n'est pas nécessaire vu que «les compagnies sont bien décidées à accorder à leurs employés le maximum possible de traitement en face des conditions actuelles» (33). Ainsi, aucune mesure gouvernementale efficace ne vient améliorer sensiblement le sort des bûcherons.

(31) Ibid. , p. 33

(32) Archives nationales du Québec, Centre régional de l'Outaouais (ci-après ANQ), Fonds Aimé Guertin, boîte no 2, dossier 8-2-8;

«La coupe du bois», Le Devoir, 24 août 1932;

«Du travail a été assuré à nos bûcherons», La Presse, 31 juillet 1931;

«Pour améliorer le sort des bûcherons», Le Canada, 23 août 1933 p. 1.

(33) Déclaration du sous-ministre du travail de la province de Québec dans «Le salaire des bûcherons», Le Devoir, 21 septembre 1933, p. 1.

Par ailleurs, les syndicats de la province ne s'intéressent guère à cette main-d'oeuvre non-spécialisée, saisonnière (la coupe s'étend généralement de novembre à la mi-février) et dispersée sur un immense territoire (34). Les bûcherons se retrouvent donc seuls face aux entreprises papetières. Ils ont peu de moyens de défense. Le recours à la grève serait à considérer mais il semble difficile en raison de l'éparpillement de la main-d'oeuvre sur le territoire et le caractère non-spécialisé de l'emploi qui facilite le remplacement.

En somme, la situation des bûcherons à l'orée de la grande dépression économique des années trente n'est pas brillante. Il n'en a pas toujours été ainsi. Le premier quart du XXe siècle fut une période de prospérité pour l'industrie des pâtes et papiers au Québec, mais par la suite, elle éprouve de sérieuses difficultés qui se répercutent sur ses ouvriers forestiers. Les salaires subissent une baisse importante que n'aide pas l'introduction d'un nouveau mode de rémunération. Les conditions de vie dans les chantiers se détériorent. Devant cet état de fait, le gouvernement a adopté une attitude plutôt prudente qui ne change en rien celle des compagnies envers leurs travailleurs dont la situation ne s'améliore pas. Par ailleurs, les bûcherons, travaillant dans les chantiers au début des années trente, ont connu pour la plupart de meilleures conditions de travail au cours de la décennie précédente; ils savent donc qu'il est possible d'être mieux payé et mieux logé. Cette constatation ne peut qu'accroître leur mécontentement et les inciter à revendiquer un retour aux conditions des «belles années».

(34) E. Minville, art. cit., p. 312.

CHAPITRE II

LA GRÈVE DES BŪCHERONS DU CLERION

Quatre cents travailleurs forestiers canadiens-français coupant du bois pour la Canadian International Paper (division de Kipawa), dans le district du Clérion, situé à quelque quarante-cinq kilomètres au sud-est des villes jumelles de Rouyn-Noranda (35), débrayent au cours de la dernière semaine de novembre 1933 et au début de décembre, marchent vers Noranda porter leurs demandes au bureau de la compagnie.

Ce conflit ouvrier, comme nous l'avons annoncé dans l'introduction, est causé avant tout par la baisse des salaires et la détérioration des conditions de vie dans les chantiers. Enclenché, il prend de l'ampleur, surtout grâce à la présence d'organiseurs venus principalement du nord de l'Ontario. Il s'agira donc pour nous dans ce deuxième chapitre de rendre compte du rôle joué par ces organisateurs, d'abord dans les débuts de la grève, puis lors du séjour des grévistes à Noranda. Enfin, nous verrons que cette présence est à l'origine de l'intervention policière qui met fin à la grève.

(35) Rouyn et Noranda sont deux villes situées face à face sur les bords du lac Osisko en Abitibi-Témiscamingue. Elles comptent respectivement 3 225 et 2 246 habitants en 1931;

Gouvernement du Québec, Annuaire statistique de la province de Québec, 1932, Québec, 1933, pp. 48-50.

A. Le début de la grève

Les bûcherons travaillant pour le compte de la Canadian International Paper (CIP), à l'instar des autres ouvriers forestiers de la province, voient leurs salaires diminuer et leurs conditions de vie dans les chantiers se détériorer à la fin des années vingt et au début des années trente. Cette situation engendre du mécontentement chez un certain nombre de ces bûcherons, ce qui les dispose à accueillir favorablement quelques organisateurs venus du nord de l'Ontario.

La Canadian International Paper (division de Kipawa) domine l'industrie forestière en Abitibi-Témiscamingue durant ces années-là. Elle possède, à l'extrémité sud du lac Témiscamingue, une usine de pâtes et, autour de Rouyn-Noranda, d'immenses concessions forestières fournissant à elles seules 50 % du bois total acheminé vers l'usine (36). Ces concessions se trouvent principalement dans les districts du Clérion et de Cléricy (37).

Les travailleurs forestiers de la CIP subissent également les effets de la crise qui sévit dans l'industrie des pâtes et papiers au Québec depuis le milieu des années vingt. Les coupes

(36) N. Berthiaume, Le développement d'une agglomération minière au coeur de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, 1981, p. 50.

(37) En 1933, 700 bûcherons travaillent au Clérion et 2 000 à Cléricy;

Rapport de Maxime Morin concernant la grève des bûcherons à Rouyn, 27 décembre 1933, p. 6, dans Gouvernement du Québec, Rapport de MM. Maxime et Louis Morin concernant la grève de bûcherons à Rouyn, Documents de la Session, 1934, no 70.

de bois de la compagnie passent de 50 millions de pieds en 1925 à 32 millions de pieds en 1931 et elles ne reprendront leur cours normal qu'au milieu des années trente (38). La CIP réduit son personnel cadre, procède à trois reprises en 1931 et 1932 à des coupures salariales de l'ordre de 10 % (39) et la rémunération mensuelle offerte aux bûcherons tombe à 25,60 \$ en 1933 (40); les 8 à 9 cents du billot payés en 1929 chutent à 2 cents et demi en 1933 (41). De plus, les chantiers, sous la direction des sous-traitants depuis 1925 (42), ne semblent pas en très bon état au début des années trente (43). Ainsi, la situation des bûcherons en cause est en tous points semblable à celle des autres coupeurs de bois de la province.

Cette baisse des salaires et cette détérioration de l'état des chantiers engendrent-elles du mécontentement? L'accueil favorable accordé par un certain nombre de bûcherons à trois organisateurs venus de l'Ontario en est certainement une preuve.

(38) B.B. Gourd, op. cit., p. 25.

(39) A. Lienert, op. cit., p. 27.

(40) C.I.P. (Kipawa Division), The Average Net Compensation Per Month (Board Free) dans le Rapport de MM. Maxime et Louis Morin..., op. cit., annexe no 7.

(41) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 10;

Université du Québec à Rouyn, audiothèque du Centre d'études universitaires du Nord-Ouest:

Le vécu en Abitibi-Témiscamingue des années 1850 aux années 1950, entrevues réalisées par les Productions Abitibi-Témiscamingue Inc., 1979-1980. Interview de Jules Galarneau, travailleur forestier, 20 mars 1979, cote 70-11, bobine 79-11-1 (1a).

(42) B.B. Gourd, op. cit., p. 25.

(43) Interview de Jules Galarneau, op. cit., bobine 79-11-1 (2a).

Au cours de la troisième semaine du mois de novembre 1933, John Dungass, Albert Huard et Alex Saunders arrivent au camp de Raoul Turpin dans le district du Clérion (44). Tous trois viennent des chantiers forestiers du nord de l'Ontario où ils ont participé à l'organisation de grèves conduites par la Lumber Workers Industrial Union of Canada (LWIU) (45). Ce syndicat de bûcherons, présent en Ontario depuis le milieu des années vingt, est affilié à la Ligue d'unité ouvrière (LUO) (46).

La LUO est une centrale syndicale fondée en octobre 1929 par le Parti Communiste du Canada (PCC) lors de son VI^e congrès en juin de la même année. Suivant les directives de l'Internationale communiste émises en 1928 et convaincu de l'imminence de l'écroulement du système capitaliste, le PCC radicalise son action auprès de la classe ouvrière canadienne. Au lieu d'infiltrer les syndicats existants comme il le faisait traditionnellement, le PCC accorde «la priorité à la formation d'unions industrielles dans les industries non-organisées et là où les syndicats sont le moins actifs» (47) comme par exemple, dans l'industrie forestière. Ces syndicats regroupés au sein de la LUO refusent toute collaboration avec le patronat et leur mot d'ordre est «classe contre classe».

(44) Gouvernement du Québec, Report of Sergeant Turnbull of the Provincial Police on the Strike of the Woodsmen Which Occurred at Rouyn, Temiscamingue County, Last December, 6 janvier 1934, Documents de la Session, 1934, no 83, p. 6.

(45) Loc. cit.

(46) I. Radforth, «Finnish Lumber Workers in Ontario, 1914-1946» dans Polyphony, vol. 3, no 2, automne 1981, p. 29.

(47) A. Lévesque, «Le Québec et le monde communiste: Cowansville 1931» dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 34, no 2, septembre 1980, p. 174.

De plus, la LUO noyaute les grèves en cours. Il s'agit de prendre contact avec les grévistes, publier leurs demandes, assurer leur cohésion et pourvoir à leur entretien durant le conflit (48). C'est ainsi que la LUO revendique 90 % des grèves en 1934 et peut compter sur environ 40 000 membres au pays (49).

La LWIU, affiliée à la LUO, se montre particulièrement militante en 1933. Ce syndicat mène au cours de l'automne un certain nombre de grèves dans les chantiers du nord de l'Ontario, plus particulièrement dans les régions de Thunder Bay, Fort Frances, Hearst, Kapuskasing et Cochrane (50). Ces grèves ont pour objectifs de meilleures conditions salariales pour les bûcherons, une réduction du coût de la pension, de plus courtes heures de travail et une amélioration des conditions de vie dans les chantiers (51). Sans aucun doute, ces revendications pourraient être formulées tout aussi bien par les ouvriers forestiers de la province de Québec.

Pour ces organisateurs de la LWIU, le choix du Clérion comme lieu de la grève va de soi: il est situé à proximité de la frontière ontarienne et facile d'accès, grâce à la ligne de chemin de fer qui relie le nord de l'Ontario et Rouyn-Noranda (52). Ils arrivent donc au camp Turpin et rappellent aux travailleurs que leurs

(48) I. Avakumovic, The Communist Party in Canada: a history, Toronto, 1974, p. 69.

(49) C. Lipton, The Trade-Union Movement of Canada, 1827-1959, Montréal, 1967, p. 227.

(50) Archives publiques du Canada (ci-après APC). Archives du ministère du Travail, RG 27, vol. 356, dossier 109; vol. 357 dossiers 127, 139; vol. 358, dossiers 153, 154, 156.

(51) «Liste détaillée des conflits ouvriers au Canada en 1933» dans Gazette du Travail, vol. XXXIV, no 2, février 1934, pp. 134-135.

(52) N. Berthiaume, op. cit., p. 30.

«conditions n'ont pas de bon sens» (53). Les bûcherons acquiescent à 90 % parce que, selon un gréviste, «le monde était écoeuré» des conditions de travail et qu'ils voulaient «obtenir justice» (54). Ces travailleurs signent alors une pétition faisant état de leurs demandes:

Nous avons signées (sic) et avons décidée (sic)
de faire un strike pour les demandes mentionnés (sic):

- 1st: de hausse de salaires. 35.00 trentes (sic)
cinq piastres par mois et la pension payée
- 2: pour de meilleurs (sic) pensions
- 3: pour de meilleures conditions
- 4: pour meilleurs lumière (sic) dans les camps
- 5: pour 3 1/2 cents du billots (sic) pour les
travailleurs à la job. pas détempage (sic)
et pas de painturage (sic)
- 6: pas plus de (60) soixante cents par jour
pour la pension pour les jobbers
- 7: le contrat est supposé d'estre (sic) signé
par la compagnie et chaque employé est
supposé se faire donnée (sic) un engagement (55).

Ces bûcherons veulent donc une augmentation de salaire, une réduction de la pension et des améliorations aux conditions de vie dans les chantiers. Une fois ces demandes formulées, il reste à étendre le mouvement de grève aux autres chantiers environnants et à porter les revendications à l'attention de la compagnie, seule capable d'améliorer le sort des bûcherons en modifiant le contrat de coupe qu'elle accorde aux entrepreneurs.

(53) Interview de Jules Galarneau, op. cit., bobine 70-11-1 (2a).

(54) Loc. cit.

(55) Gouvernement du Québec, Rapport de MM. Maxime et Louis Morin...
op. cit., annexe no 5.

Les 27 et 28 novembre, les organisateurs visitent d'autres chantiers et réussissent à faire débrayer deux autres camps dont nous ignorons les noms (56). Le 29 novembre, 240 bûcherons se rendent au dépôt de la CIP dans le Clérion. La compagnie les reçoit, les loge pour la nuit et le lendemain refuse de se soumettre aux demandes des bûcherons, soutenant qu'elle ne peut payer davantage. La CIP ajoute que si les travailleurs insistent trop, elle devra fermer ses chantiers pour le reste de la saison de coupe (57). La police, déjà sur place avec quatre agents provinciaux et deux de la Gendarmerie Royale du Canada, offre alors sa protection aux bûcherons qui voudraient se désolidariser du mouvement de grève et retourner au travail (58). Les organisateurs prononcent aussitôt quelques discours enjoignant les grévistes à tenir bon, mais sans doute en raison de l'attitude de la compagnie, ces derniers décident de reprendre le travail (59).

Le lendemain, 30 novembre, Albert Huard et Louis Baillargeon (un nouvel organisateur dont nous ignorons les antécédents) reprennent la route des chantiers et parviennent au cours de la journée à faire débrayer la plupart des dix-sept camps du Clérion (60).

(56) «Five Hundred Pulp-Cutters In Town», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, p. 1.

(57) Loc. cit.

(58) Loc. cit.

(59) Loc. cit.

(60) «Les bûcherons en grève ne peuvent se faire entendre», La Presse, 5 décembre 1933, p. 1;

«Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

Quelques chantiers situés non loin à Pollock Creek, Carrière Creek, Lonely River, Long Lake et à Cléricy se joignent au mouvement de grève (61). La CIP décide alors, le vendredi premier décembre, non seulement de fermer ses dix-sept chantiers au Clérion, mais également ceux de Cléricy. Cette décision touche en tout quarante entrepreneurs et 2 700 bûcherons (62). Au cours de la fin de semaine, environ 400 grévistes (63) marchent sur Rouyn-Noranda porter leurs demandes au bureau des opérations forestières de la CIP en Abitibi-Témiscamingue.

Ces 400 grévistes ne représentent en fait que 10 % des 2 700 bûcherons présents au Clérion et à Cléricy en novembre 1933. Toutefois, si nous considérons le pourcentage de grévistes par district, il apparaît plus élevé au Clérion (60 %, soit environ 400 grévistes sur 700 travailleurs forestiers) qu'à Cléricy (2 %, soit une trentaine de grévistes sur 2 000 travailleurs forestiers) (64). Il y a donc lieu de s'interroger sur ces taux de participation.

(61) A. Lienert, op. cit., p. 30.

(62) Listes des entrepreneurs du Cléricy, dans Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant..., no 91, annexe 2;

Rapport de Maxime Morin, op. cit., p. 6.

(63) Les sources indiquent tantôt 300 grévistes, tantôt 500 grévistes. Nous avons décidé d'établir une moyenne et de fixer le nombre de grévistes à 400.

(64) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 6;

«La grève des bûcherons du Témiscamingue continue», La Gazette du Nord, 15 décembre 1933, p. 1;

«Police Battle Strikers», Rouyn-Noranda Press, 14 décembre 1933, p. 1.

Dans le cas du Clérion, en regardant ce qui s'est passé au camp de l'entrepreneur Odilon Gingras (65), nous avons pu déterminer pourquoi près de la moitié des bûcherons ne se sont pas joints au mouvement de grève. Les travailleurs forestiers du camp Gingras, au nombre d'une centaine, sont pour la plupart des agriculteurs originaires de la paroisse de Latulipe au sud du Témiscamingue, pour qui «le travail en forêt durant l'hiver constitue leur principal revenu» (66). Un arrêt de travail peut être à leur désavantage s'il se prolonge, perturbe ou met fin aux opérations de coupe pour le reste de la saison hivernale. Et c'est sans doute pour cette raison qu'ils refusent de se joindre au mouvement de grève malgré la visite à trois reprises des organisateurs à la fin de novembre (67). De plus, ces ouvriers doivent leur emploi à Odilon Gingras, lequel est à la fois «le marchand-général, le maître de poste et le maire [de Latulipe] en plus d'être actif dans (sic) la commission scolaire» (68). En somme, «un étroit réseau de relations familiales, sociales et économiques» (69) lie ces bûcherons à l'entrepreneur Odilon Gingras.

(65) Université du Québec, Audiothèque du Centre d'études universitaires du Nord-Ouest:

Le vécu en Abitibi-Témiscamingue des années 1850 aux années 1950, entrevues réalisées par Les Productions Abitibi-Témiscamingue Inc., 1979-1980. Interview de Marguerite Fortin, fille du contracteur forestier Odilon Gingras et femme de bûcheron-colon, 16-19 octobre 1979, cote 79-19.

(66) B.B. Gourd, op. cit., p. 46.

(67) Interview de Marguerite Fortin, op. cit., bobines 79-19 (3a), 79-19 (3b).

(68) B.B. Gourd, op. cit., p. 46.

(69) Loc. cit.

Il n'en est pas de même pour les ouvriers qui décident de déclencher la grève. Ceux-ci sont en majorité des bûcherons-voyageurs (70) provenant de tous les coins de la province et habitués à se déplacer pour chercher du travail. Aussi, contrairement aux bûcherons du camp Gingras, il n'entretiennent pas de liens étroits avec l'entrepreneur. Il est donc logique de penser que ces ouvriers itinérants soient plus disposés à déclencher un arrêt de travail que ceux, par exemple, du camp Gingras. N'éprouvant pas un attachement particulier envers l'entrepreneur et étant habitués à se déplacer, une telle aventure qui risque de leur faire perdre leur emploi, leur fait sans doute moins peur que dans le cas des bûcherons plus sédentaires et plus dépendants de liens entretenus avec l'employeur dans le but d'obtenir un emploi l'année suivante.

Dans le cas de Cléricy, la situation est moins claire. D'une part, nos sources indiquent que les organisateurs se rendent tardivement dans ce district, et ce, seulement après l'annonce de la fermeture des camps de la CIP le premier décembre, alors que les travailleurs ont déjà pris le parti de s'en retourner à leur domicile (71). D'autre part, il semble que la police ait visité le dépôt-Cléricy tout de suite après le déclenchement de la grève au Clérion afin d'empêcher que celle-ci ne s'y propage (72). De plus, selon une de nos sources, les salaires seraient plus élevés dans ce district qu'au Clérion (73). Malheureusement, nous n'avons aucune

(70) Loc. cit.

(71) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 6

(72) Loc. cit.

(73) «La grève des bûcherons...», La Gazette du Nord, 15 décembre 1933, art. cit.

indication précise sur la provenance des travailleurs forestiers de Cléricy en 1933. En conséquence, nous ne pouvons appliquer la raison invoquée dans le cas du Clérion afin d'expliquer le refus d'un grand nombre de bûcherons de se joindre au mouvement de grève. Nous sommes obligés, faute de renseignements, de laisser la question en suspens.

Ainsi, les organisateurs n'ont pas obtenu que l'ensemble des travailleurs du Clérion et de Cléricy quittent les chantiers. Cet échec tient davantage au fait qu'il y ait deux types de bûcherons, plutôt qu'à un manque d'effort de la part des organisateurs qui, comme nous l'avons vu, ont parcouru inlassablement les camps durant les deux dernières semaines de novembre. Toutefois, ils sont parvenus à réunir 400 grévistes lesquels sont bien décidés à transmettre leurs revendications à la CIP à Noranda.

B. Les grévistes à Rouyn-Noranda

Le déplacement des grévistes, des chantiers du Clérion à Rouyn-Noranda, marque une nouvelle étape dans le déroulement de ce conflit ouvrier. Les travailleurs ont maintenant un comité de grève, lequel s'emploie à les loger, à recueillir de l'argent. En outre, ce comité conduit la manifestation des bûcherons devant le bureau central des opérations forestières de la CIP. La compagnie prend position. Le gouvernement provincial réagit lui aussi, peu de temps après. En somme, la venue des grévistes à Rouyn-Noranda provoque la réaction des autorités.

Les quatre cents grévistes qui sont maintenant à Rouyn-Noranda peuvent compter sur la présence d'un comité de grève. Ce dernier, répondant au nom de «Fédération des bûcherons de l'Abitibi», est présidé par Raoul Lalonde assisté de Louis Baillargeon, vice-président, d'Antonio Lefebvre, secrétaire, de Rosario Riopelle et Steve Lemire, sans titre précis (74). Nous n'avons pu déterminer l'origine de cette «Fédération» (peut-être la version française de la LWIU), ni celle des membres de l'exécutif, sauf en ce qui concerne Baillargeon qui fut, comme nous l'avons vu, un des organisateurs présents au tout début de la grève. Sans doute, ce comité a-t-il été mis sur pied peu de temps avant le déplacement des grévistes à Rouyn-Noranda, puisqu'une telle action demande un minimum de planification.

(74) «Donohue Found Guilty Given Two terms for Strike Activities», Rouyn-Noranda Press, 29 décembre 1933, p. 1;

Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 2.

Il est à remarquer que les membres de ce comité sont assistés dans leur travail par d'autres personnes venues principalement du nord de l'Ontario. En plus de John Dungass, Albert Huard et Alex Saunders déjà au Clérion dans les dernières semaines de novembre, Jerry Donohue (organisateur de la LWIU) (75), Harry Racketti (organisateur de la LWIU et membre du Parti Communiste du Canada) (76), et Jeanne Corbin (originaire de Timmins en Ontario et militante du Parti Communiste du Canada) (77) se trouvent à Rouyn-Noranda lorsque les bûcherons y arrivent. L'importance du mouvement de grève et la proximité géographique de l'endroit les ont probablement attirés dans la région. Assurément, ces gens, ayant déjà participé à l'organisation de grèves dans les chantiers de la province voisine, peuvent être d'un précieux recours aux bûcherons du Clérion. Joseph Ellinuk et Mme Georges Evanik, originaires de Rouyn et apparemment d'obédience communiste se joignent également à ce groupe (78).

Les grévistes reçoivent aussi l'appui de la population ouvrière de Rouyn-Noranda. Ce milieu, composé principalement de

(75) «Police Battles Strikers», Rouyn-Noranda Press, 14 décembre 1933, art. cit.;

«Donohue Found Guilty...», Rouyn-Noranda Press, 29 décembre 1933, art. cit..

(76) Loc. cit.;

H. Racketti, «Under Sedition», dans Canadian Labor Defender, vol. 5, no 5, juin 1934, p. 3.

(77) «Police Battle Strikers», Rouyn-Noranda Press, 14 décembre 1933, art. cit.;

A. Lévesque, art. cit., p. 172.

(78) «Police Battle Strikers», Rouyn Noranda Press, 14 décembre 1933, art. cit.;

Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 2.

mineurs originaires pour la plupart d'Europe de l'est et travaillant à la Noranda Mines (79), possède des établissements qui s'avèrent très utiles aux grévistes. Les Temples du travail finlandais et ukrainien, dont la direction est d'obédience communiste, ouvrent toutes grandes leurs portes et les travailleurs en grève peuvent s'y réunir, se loger et se nourrir gratuitement (80). Mais pas tous. Un groupe de bûcherons loge dans des hôtels et des maisons particulières de Rouyn ainsi qu'à Glenwood, une localité voisine (81). Par ailleurs, le comité de grève lance un appel aux commerçants et aux ouvriers de Rouyn-Noranda pour recueillir de l'argent et des vivres (82). Certains organismes ouvriers du nord de l'Ontario sont également approchés et, selon un rapport du comité de grève publié dans le Rouyn-Noranda Press à la fin de décembre 1933, ils auraient fourni près de 500 \$ (83). Ainsi, les grévistes reçoivent une aide provenant de l'intérieur comme de l'extérieur de la ville, appui grandement utile, sinon nécessaire, à la bonne marche de la grève.

Toutefois, le plus difficile reste à faire: les grévistes doivent amener la CIP à reconnaître le bien-fondé de leurs revendications. A cette fin, à la suite de leur arrivée à Rouyn-Noranda au cours de la fin de semaine des 2 et 3 décembre, ils se réunissent

(79) N. Berthiaume, op. cit., pp. 25-27.

(80) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

(81) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Striking Bush Men Settled Down in Rouyn-Noranda», Montreal Herald, 6 décembre 1933.

(82) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

(83) «Jean (sic) Corbin Protests Linking of Her Name With Soviet Agencies», Rouyn-Noranda Press, 28 décembre 1933, p. 1.

tous dans l'après midi du 4 décembre devant l'édifice de la compagnie à Noranda (84). Un membre du comité de grève prend alors la parole et, en français et en anglais (afin sans doute que la direction de la compagnie à majorité anglophone y comprenne quelque chose) énumère les demandes des travailleurs. Ces derniers exigent, en plus de 3 cents et demi du billot pour le bûcheron à forfait (85),

«Thirty-five dollars for men on a monthly wage basis; better sanitary conditions in the camps; retention of the services of a physician to travel from camp to camp, one dollar per month being deducted from each man's wages to pay for this service; increase of 10 \$ a month in wages for cooks, clerks and teamsters; use of horses instead of men for skidding logs; rule against use of rusty dishes and lard pails for cooking purposes; permission to organize camp committee and to hold meetings; no discrimination against strikers.» (86)

Les travailleurs forestiers veulent donc une augmentation de salaire, la présence d'un médecin, une amélioration des techniques de travail, un meilleur état des cuisines, le droit de former des comités ouvriers dans les camps et enfin, qu'aucune représaille ne soit exercée à l'endroit des grévistes lorsqu'ils retourneront au travail.

Le discours du comité de grève ne s'arrête pas là. L'orateur insiste auprès des bûcherons pour qu'ils ne se laissent pas aller au découragement car ils peuvent compter sur l'appui de leurs confrères ontariens eux aussi en grève (87). En effet, le même jour,

(84) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

(85) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 10.

(86) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art, cit.

(87) Loc. cit.

2 000 ouvriers forestiers sont en grève en diverses régions de la province voisine: Ansonville, Cochrane, Iroquois Falls (localités situées en prolongement du district du Clérion), Fort William et Port Arthur (à l'autre extrémité de la province sur les bords du lac Supérieur) (88). Pour les grévistes du Clérion, cette solidarité au moins morale (les bûcherons de l'Ontario ne traverseront pas la frontière pour leur prêter main-forte) a quand même pour effet de raffermir encore plus leur détermination.

Cette détermination est mise à rude épreuve tout de suite après le discours. Avant que les grévistes ne se dispersent, T.E. Draper, le grand patron du bureau des opérations forestières de la CIP, se présente devant eux. Sa réponse est catégorique: la compagnie ne considère aucune de leurs demandes, elle refuse de négocier et de se laisser mener par une bande de «communistes» qui, selon la CIP, sont «at the bottom of the disturbance» (89).

Cette position patronale, pour le moins intransigeante, demande une explication. La compagnie, à l'automne 1933, n'avait aucun besoin de procéder à des coupes de bois puisque ses réserves étaient amplement suffisantes pour approvisionner son usine de Témiskaming, laquelle fonctionne au ralenti du fait de la crise économique. Elle s'est contentée d'acheter du bois des colons de la région. Mais le gouvernement provincial, à la recherche de moyens pour contrer le chômage qui sévit alors au Québec, a demandé expressément à la CIP d'ouvrir quand même ses chantiers forestiers,

(88) «Calme dans les chantiers d'Ontario et de Québec», Le Droit, 15 décembre 1933, p. 1.

(89) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

de façon à embaucher des bûcherons. La compagnie y a consenti mais «made it plain that they were, under the circumstances, in no position to pay prosperity wages» (90). En somme, la CIP estime qu'elle accorde un traitement de faveur à ses bûcherons, lesquels doivent s'estimer chanceux d'avoir un emploi. Dans ces conditions, la compagnie ne voit pas pourquoi elle devrait augmenter les salaires. Quant à l'étiquette «communiste» dévolue aux organisateurs, elle permet à la CIP d'accuser ceux-ci d'être les responsables de la grève et de passer sous silence les conditions dans lesquelles travaillent ses ouvriers forestiers (91).

Les grévistes n'ont pas l'air démontés de cette fin de non-recevoir. Leur moral semble bon et le caractère «communiste» du comité de grève ne les empêche pas d'applaudir chaudement ses membres.

(90) Loc. cit.;

A. Lienert, op. cit., p. 31

(91) Cette étiquette communiste est-elle justifiée? De toute évidence, il y a une présence communiste lors de la grève des bûcherons du Clérion. Jeanne Corbin et Harry Racketti sont membres du PCC; Joseph Ellinuk et Mme Georges Evanik sont connus à Rouyn pour leur sympathie à l'égard du mouvement communiste et l'on peut penser qu'il en va de même pour les organisateurs venus du nord de l'Ontario. Ces derniers appartiennent à un syndicat très militant et affilié à la LUO (centrale syndicale communiste). Il est évident que tous ces gens ont noyauté la grève. Mais en sont-ils directement responsables? Nous ne le pensons pas. Les bûcherons qui ont débrayé sont mécontents de leurs conditions de travail. Les organisateurs les encouragent et les aident à en obtenir de meilleures.

Le journaliste du Rouyn-Noranda Press décrit ainsi la scène:

«The men appeared to be in excellent spirit. There were a few cheers and boos for Mr. Draper but their own leaders were heartily cheered, while the witty sallies of one or two wags in the crowd were greeted with loud bursts of laughter.» (92)

Il reste que la manifestation se solde par un échec. De plus, le sergent Turnbull de la police provinciale (un géant de six pieds) (93), à la tête du détachement de policiers locaux, provinciaux et de la Gendarmerie Royale du Canada chargé de surveiller les grévistes, a dit à ces derniers, en français et en anglais (94), que leurs gestes sont étroitement surveillés et que toute parade de plus de dix hommes est interdite, conformément à un décret municipal de la ville de Rouyn (95). Cela ne présage rien de bon.

(92) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

(93) Interview de Jules Galarneau, op. cit., bobine 79-11-1 (1b).

(94) Il est intéressant de noter que le sergent Turnbull parle l'anglais et le français. Il peut donc s'adresser aux grévistes, lesquels sont Canadiens-français et communiquer avec la direction anglophone de la CIP.

(95) «Five Hundred...», Rouyn-Noranda Press, 7 décembre 1933, art. cit.

Le lendemain, 5 décembre, c'est au tour du gouvernement provincial de prendre position. Le premier ministre L.A. Taschereau déclare à la presse:

«It seems strange that while hundreds of unemployed are asking to work in the bush for their maintenance, others are seeking through the staging of disorders of all kinds to get higher wages that are now paid by the companies. The Province of Quebec is not accustomed to such agitations, and furthermore, will not tolerate them. Acting in co-operation with the Royal Canadian Mounted Police, a squadron of provincial police has been sent to Noranda, and will see that the peace is maintained there or in any other section where disorder may happen. If professional agitators are to blame for this trouble, measures will be taken to put a stop to their activities.» (96)

La grève des bûcherons du Clérion lui apparaît donc comme un événement surprenant vu la conjoncture économique, provoqué sans doute par des «agitateurs» de métier et à surveiller de près. Il faut aussi éviter que cette grève ne s'étende aux autres chantiers de la province. Quant au ministre du travail, J.C. Arcand, il refuse de condamner la compagnie:

«We do not wish to cast blame on the representatives of the big companies. We have confidence in them, and feel sure that if there are real causes of abuse - such as the Noranda incident may be an instance of - when they are brought to the attention of the companies the latter will take steps to put them right as far as possible.» (97)

(96) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Québec Will Act to Stop Trouble», Montreal Star, 5 décembre 1933.

(97) APC, RG, vol. 357, dossier 149, «Minister of Labor Expresses Belief Lumber Industry Now Able to Pay Reasonable Wages», 7 décembre 1933.

Ainsi, Arcand, tout en reconnaissant qu'il y a peut-être des abus à corriger, ne doute point de la bonne volonté des compagnies papetières (incluant la CIP). Il soutient comme le premier ministre que la grève n'est pas un moyen conforme à la mentalité des travailleurs canadiens-français.

«Les choses qui se sont produites à Clérion sont regrettables. Elles ont été faites trop précipitamment. Je crois que nos Canadiens-français n'auraient pas agi si vite s'ils n'avaient été poussés par des meneurs étrangers. Les nôtres ont l'habitude d'être plus patients et de mieux raisonner une situation.» (98)

La position gouvernementale s'avère donc assez claire: les bûcherons du Clérion se sont laissés mener par des «agitateurs»; leurs demandes étaient peut-être justifiées, mais les compagnies ne doivent pas en être tenues directement responsables. Une telle version des faits ressemble tout à fait à celle adoptée par la CIP. Cette attitude s'explique sans doute par le fait que le gouvernement provincial entend rester en bons termes avec les entreprises papetières. Il entend ainsi s'assurer qu'elles maintiendront leurs opérations de coupe malgré la conjoncture économique difficile. En retour, cela permettra l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers dans les chantiers qui autrement, par ces temps de chômage accru dans la majeure parties des secteurs de l'économie québécoise, se retrouveraient probablement à la charge des autorités publiques.

Les grévistes, en venant manifester à Rouyn-Noranda, n'ont pas réussi à modifier la position de la compagnie. Comme il leur est arrivé lors de la manifestation au dépôt de la CIP au Clérion,

(98) «Déclaration de l'Honorable M. Arcand au sujet d'une grève de bûcherons», Le Soleil, 7 décembre 1933, p. 18.

ils essuient un refus catégorique. De plus, la direction de la compagnie les accuse de s'être laissés guider par des «communistes». De son côté, le gouvernement provincial ne leur est guère plus sympathique. La CIP soutient qu'elle n'a pas besoin de ces travailleurs et qu'en fait, elle leur accorde un traitement de faveur. Elle est maintenant bien décidée à mettre fin à la grève.

C. La grève est brisée

Quelques jours après la manifestation des grévistes à Rouyn-Noranda, la CIP décide de rouvrir ses chantiers du Clérion et de Cléricy. Ce geste force les bûcherons en grève à réagir. Ils demandent l'aide du gouvernement provincial et ils érigent une ligne de piquetage, ce qui déplaît à la compagnie. Celle-ci prend contact avec la police afin d'y mettre un terme. Un climat de tension et d'animosité s'installe entre les travailleurs et les forces de l'ordre. Sur ces entrefaites, le curé Pelletier de la Paroisse St-Michel de Rouyn prend position. Mais la police, tout comme la compagnie, veut en finir. Elle invoque l'Acte des émeutes (l'article 91 du Code criminel), arrête de nombreux grévistes et tous les organisateurs.

Le 7 décembre, la CIP annonce que les entrepreneurs peuvent rouvrir leurs chantiers du Clérion et de Cléricy fermés depuis cinq jours (99). Cette décision implique l'engagement de la compagnie à ne sévir en aucune manière contre les grévistes qui voudraient reprendre le travail. Ils devront toutefois accepter les conditions de travail offertes, lesquelles sont identiques à celles ayant cours avant le déclenchement de la grève (100). Une telle politique vise assurément à mettre un terme au conflit. Elle signifie le retour au Clérion des bûcherons du sud du Témiscamingue et l'embauche d'ouvriers en remplacement des grévistes si ceux-ci ne retournent pas dans leurs chantiers.

(99) APC, RG 27, vol. 356, dossier 149, «Clerion Lumber Camps to Reopen», Ottawa Morning Citizen, 8 décembre 1933.

(100) Loc. cit.

Le comité réagit immédiatement. D'abord, le jour même de l'annonce de la CIP, il demande expressément au ministre du travail, J.C. Arcand, d'envoyer un médiateur (101). La réponse ne se fait pas attendre. Le 7 au soir, le comité reçoit un télégramme disant: «comme ayant quitté le travail, impossible d'intervenir» (102). Il n'y a donc rien à espérer de ce côté. Deuxièmement, une ligne de piquetage est organisée à quatre kilomètres de Rouyn-Noranda à la jonction de deux routes, l'une empruntée par la grande majorité des bûcherons allant dans les chantiers du Clérion, et une autre menant au dépôt de la CIP où sont entreposés les ravitaillements des camps et les articles nécessaires aux opérations de coupe (103). Si la ligne de piquetage est adéquatement tenue par les grévistes, elle peut, d'une part, empêcher que d'éventuels briseurs de grève (lesquels ne manqueront probablement pas, vu qu'il y a environ de 500 à 700 chômeurs à Rouyn-Noranda) (104), ou des bûcherons du sud du Témiscamingue ne rejoignent les chantiers du Clérion, et, d'autre part, rendre difficile l'approvisionnement des camps. Le comité de grève s'est montré bon stratège.

(101) ANQ, Fonds Aimé Guertin, boîte no 2, dossier 8-2-6, télégramme de R. Lalonde, L. Baillargeon, A. Lefebvre à J.C. Arcand, 7 décembre 1933.

(102) ANQ, Fonds Aimé Guertin, boîte no 2, dossier 8-2-6, télégramme de J.C. Arcand à R. Lalonde, L. Baillargeon, A. Lefebvre, 7 décembre 1933.

(103) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 1;

Interview de Jules Galarneau, op. cit., bobine 79-11-1 (1b).

(104) D. Glenday, «Thirty years of labour relations in the mining industry in Rouyn-Noranda, Quebec, 1934-1964» dans De l'Abitibi-Témiskaming, Rouyn, Collège du Nord-Ouest, Cahiers du département d'histoire et de géographie, no 5, 1979, p. 86.

Dès l'établissement de la ligne de piquetage, des policiers ont ordre de patrouiller la route du Clérion afin d'empêcher que les grévistes n'entravent le passage des bûcherons qui s'acheminent vers les chantiers (105). Une telle présence ne plaît guère à Harry Racketti, un des organisateurs. Lors d'une assemblée réunissant un bon nombre de travailleurs en grève, le 8 décembre au soir, il s'en prend aux forces de l'ordre. Selon le Rouyn-Noranda Press, il se serait exprimé en ces termes:

«[He] told the men that they should not trust the police, that they were spies and stool pigeons for their oppressors, and would shoot them in the back when the opportunity came. In concluding his remarks he called lustily for «three boos» for the police, giving the first one himself as a solo effort, and being joined by a goodly portion of the crowd in the remaining two.» (106)

L'animosité semble donc s'installer entre les grévistes et la police. Mais cette dernière entend mettre un frein aux discours. Le lendemain, Racketti est arrêté et accusé de sédition (107). En somme, les grands moyens.

De son côté, la CIP ne reste pas inerte. Le 9 décembre, T.E. Draper (le grand patron du bureau de la compagnie à Noranda) téléphone au sergent Turnbull et l'avertit que les piqueteurs

(105) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Strikers and police watch Clerion roads», Toronto Mail and Empire, 11 décembre 1933.

(106) «Police battle strikers», Rouyn-Noranda Press, 14 décembre 1933, art. cit.

(107) Report of Sergeant Turnbull, op. cit., p. 1.

exigent des bûcherons rejoignant les chantiers un laissez-passer signé par le comité de grève. Draper s'attend à ce que la police fasse cesser cette pratique (108). Turnbull agit aussitôt. Il s'en va rencontrer l'exécutif du comité de grève et il les avertit que ce geste est tout à fait illégal et qu'il doit cesser. Baillargeon ne semble guère s'émouvoir. Selon Turnbull, il aurait répondu que:

«(...) if they could not win this strike by legal means they would have to adopt illegal means and (...) that there had been strikes before in which policemen had been killed and nobody had been hanged and cars had been blown up and nobody was arrested.» (109)

Peut-être le sergent enfle-t-il les paroles du vice-président du comité. Il reste qu'elles dénotent un durcissement de son attitude. Quant à Turnbull, il estime que cette réplique est tout à fait insolente et il s'empresse de réprimander vertement Baillargeon:

«I sternly rebuked Baillargeon, telling him that in so far as I was concerned, this particular strike was going to be conducted legally or else or not at all, and that if I received any more complaints whatsoever in regard to the picket lines, I would immediately ban all pickets.» (110)

En somme, la police se fait le porte-parole de la compagnie: il faut que les briseurs de grève puissent traverser la ligne de piquetage sans difficulté.

(108) Loc. cit.

(109) Loc. cit.

(110) loc. cit.

Dans l'après-midi du 9 décembre, nouveau coup de téléphone de la part de la CIP. Draper propose une stratégie au sergent Turnbull: des agents devraient suivre un convoi de bûcherons et une fois parvenus à la ligne de piquetage, mettre aux arrêts les grévistes bloquant la route. Turnbull se montre prudent. Il répond à Draper qu'il ne cherche pas à procéder nécessairement à des arrestations mais qu'il entend, pour le moment, faire respecter la loi (111). Il se rend à la ligne de piquetage en compagnie de Jerry Donohue (un des organisateurs) et avertit les grévistes présents que le laissez-passer est une pratique illégale qui doit cesser immédiatement. Donohue s'adresse alors aux travailleurs, et probablement afin de calmer l'humeur du sergent, confirme ses dires (112). Quelque temps après, les piqueteurs intimidés laissent passer un «jobber» et ses hommes en route vers leur camp au Clérion (113). La compagnie, en faisant agir la police, semble avoir obtenu ce qu'elle voulait.

Le comité de grève convoque les grévistes à une assemblée le soir même. Jerry Donohue, Jeanne Corbin et Mme Georges Evanik s'adressent aux travailleurs réunis en assez grand nombre et les exhortent à se rendre massivement, chaque jour, à la ligne de piquetage. Corbin et Evanik ajoutent pour leur part que si les travailleurs ne suffisent pas à la tâche, «then the women will go out and help them» (114). Il apparaît donc important que les travailleurs maintiennent leur détermination malgré la conjoncture difficile.

(111) Loc. cit.

(112) Loc. cit.

(113) Loc. cit.

(114) Ibid, p. 2.

Sur ces entrefaites, le curé Pelletier de la paroisse Saint-Michel de Rouyn prend position. Le dimanche, 10 décembre, il décide de célébrer une messe à l'intention des grévistes. Ces derniers s'y rendent en très grand nombre (115). Dans son sermon, Pelletier ne souffle mot de la grève. Il se contente de dire aux hommes qu'advenant qu'ils soient encore à Rouyn-Noranda la semaine prochaine, une messe aura lieu spécialement pour eux au même jour et à la même heure (116). Cette apparente neutralité n'est-elle pas un signe que le curé de la paroisse Saint-Michel appuie les travailleurs en grève, ou du moins qu'il pense que ce conflit de travail n'est pas prêt de se terminer? Le moins que l'on puisse dire est que Pelletier ne reprend pas à son compte la thèse de la compagnie: il ne semble pas considérer cette grève comme fomentée par des «agitateurs communistes» car, dans l'hypothèse contraire, vu l'hostilité de l'Eglise Catholique au Québec face au communisme durant les années trente (117), le curé aurait sans doute réprimandé vertement les travailleurs de s'être laissés entraîner par des «agitateurs». Toutefois, une chose apparaît certaine: la position de Pelletier n'a pas pour effet de semer le doute ni la division chez les ouvriers en grève. Dans leur situation difficile, c'est appréciable.

Ce même jour, Draper téléphone pour la troisième fois au sergent Turnbull. Il l'avertit que le lendemain matin, deux entrepreneurs et leurs hommes regagneront les chantiers du Clérion.

(115) «Police battle strikers», Rouyn-Noranda Press, 14 décembre 1933, art. cit.

(116) Loc. cit.

(117) M. Fournier, Communisme et anti-communisme au Québec, 1920-1950, Montréal, 1979, p. 22.

Il s'attend encore une fois à ce qu'ils traversent la ligne de piquetage sans problème. Turnbull répond qu'il enverra des policiers surveiller l'endroit et s'assurer que tout se passe dans l'ordre (118).

Après ce coup de téléphone, Turnbull convoque à son bureau l'exécutif du comité de grève. Il leur donne alors un petit cours de droit. Il leur explique ce qu'est une assemblée illégale (une réunion de plus de trois personnes, laquelle laisse craindre que ces gens ainsi rassemblés troublent la paix publique) (119), et à quel moment elle devient une émeute (lorsque l'attroupement illégal a commencé à «troubler tumultueusement la paix publique») (120). Turnbull conclut son exposé en disant qu'il s'agit là d'un dernier avertissement, car advenant que l'obstruction de la ligne de piquetage se poursuive, il sévira, non seulement contre les personnes qui s'y trouveront, mais aussi contre celles qui les auront incitées à le faire, en l'occurrence les membres du comité de grève (121). Sur ces mots, le comité de grève répond «that there [will] be no further cause for complaint but asked that [the police] allow them five hours in order to give them time to notify all the strikers» (122). Encore une fois, la compagnie par personne interposée, semble obtenir gain de cause.

(118) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 2

(119) Article 87, chapitre 36, partie II du Code criminel, dans Code criminel et autres lois du Canada, 1927, Ottawa, 1928, p. 29.

(120) Article 88, chapitre 36, partie II du Code criminel, dans Ibid, p. 29.

(121) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 2.

(122) Loc. cit.

Cependant, le lendemain 11 décembre, 200 grévistes s'assemblent sur la ligne de piquetage et refusent de laisser passer les bûcherons «remontant» au Clérion (123). Le sergent Turnbull, en apprenant cette nouvelle, à laquelle s'ajoute la visite d'un entrepreneur se plaignant des menaces proférées à son endroit par les travailleurs en grève, réunit treize policiers et les munit de gourdins et de bombes lacrymogènes. Ils se rendent ensuite à l'hôtel de ville, chez le juge L.O. Tardif, qui est autorisé, selon les dispositions de l'article 91 du Code criminel, à proclamer l'Acte des Emeutes (124). Une fois tous ces gens sur la ligne de piquetage, Turnbull et Tardif circulent au milieu des grévistes, leur ordonnant de se disperser, sinon ils devront faire la lecture de cet Acte et à ce moment, les personnes encore sur les lieux seront arrêtées et passibles d'emprisonnement à perpétuité. Les piqueteurs refusent de bouger (125). À 10 h 20, Tardif lit à haute voix l'Acte des Emeutes:

«Notre Souverain le Roi enjoint et commande à tous ceux ici présents de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs domiciles ou à leurs occupations légitimes sous peine d'être déclarés coupables d'une infraction qui peut être punie de l'emprisonnement à perpétuité (126).»

(123) Loc. cit.

(124) Ibid, p. 3;

Article 91, chapitre 36, partie II du Code criminel, dans Code criminel et autres..., op. cit., p. 30.

(125) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 3.

(126) Article 91, chapitre 36, partie II du Code criminel, dans Code criminel et autres..., op. cit., p. 30.

Les travailleurs ont alors une demi-heure pour quitter l'endroit, après quoi la police procédera aux arrestations (127). Mais ceux-ci demeurent en place. Ainsi à 10 h 50, Turnbull se place sur le côté de la route, lance une bombe lacrymogène et les treize policiers foncent sur les 200 grévistes. Quelques minutes plus tard, tout est terminé: 71 personnes sont arrêtées, les autres s'étant réfugiées dans le bois. De ce groupe de prisonniers, 61 sont ramenés à pied à Rouyn et logés à la cour de justice tandis que 10 autres qui ont opposé une résistance à la police, parmi lesquels se trouvent John Dungass et Albert Huard (deux organisateurs présents au Clérion au début de la grève), montent en voiture et sont placés dans des cellules (128). Ainsi, la police a pris le soin de démarquer les éléments jugés «dangereux» de ceux que l'on estime «inoffensifs». Tout compte fait, les treize policiers ont eu peu de difficulté à maîtriser les grévistes réunis sur la ligne de piquetage. Ces travailleurs canadiens-français, traditionnellement respectueux de la loi, se sont rendus rapidement. De plus, comme l'indique un gréviste, que pouvaient-ils faire devant ces policiers armés de gourdin et de bombes lacrymogènes? (129)

Les arrestations ne sont pas terminées. À Rouyn même, au cours de la journée et le lendemain, six autres personnes (dont Alex Saunders) «recognized as having been prominent amongst the rioters but who had escaped in the confusion occasioned by the police charge» (130) sont arrêtés. De plus, tout l'exécutif du

(127) Article 92, chapitre 36, partie II du Code criminel, dans Ibid, p. 30.

(128) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., pp. 3-4.

(129) Interview de Jules Galarneau, op. cit., bobine 79-11-1 (1b).

(130) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 4.

comité de grève, de même que Jeanne Corbin, Mme Georges Evanik et Joseph Ellinuk, sont mis aux arrêts (131). Jerry Donohue qui a quitté précipitamment les lieux est cueilli le 12 décembre à Ansonville par la police ontarienne et réexpédié à Rouyn (132). Le sergent Turnbull, poussé par la compagnie, a donc trouvé dans l'Acte des Emeutes une arme efficace pour mettre fin à une pratique jugée illégale et pour coffrer, par la même occasion, tous les organisateurs.

Cette fois-ci, la CIP a définitivement gagné la partie. Dès le 12 décembre, le comité de grève annonce de sa prison qu'il est dissous et que la grève est terminée (133). Au cours des jours suivants, les grévistes évacuent les Temples du travail finlandais et ukrainien. Les entrepreneurs réembauchent ces travailleurs (134). Les bûcherons du sud du Témiscamingue reprennent la route des chantiers (135) et le travail reprend comme auparavant. Les conditions salariales et de travail ne subissent aucun changement. D'ailleurs,

(131) Loc. cit.

(132) «Striking pulp-cutters are given jail terms for illegal picketing», Rouyn-Noranda Press, 21 décembre 1933, p. 1.

(133) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 4.

(134) «La grève des bûcherons est maintenant terminée apprend le bureau du procureur général», Le Devoir, 15 décembre 1933, p. 1.

(135) «Police Battle Strikers», Rouyn-Noranda Press, 14 décembre 1933, art. cit.

Le Conseil d'administration de la CIP (division de Kipawa), lors de sa réunion du 21 décembre, considère pour sa part qu'il n'y a rien à modifier:

«Arising out of the discussion of operations, the chairman referred to the labour troubles which had occurred in the Rouyn district, and presented statements giving details of remuneration. In the opinion of the meeting, the company's standards may be considered eminently fair under existing conditions.» (136)

Les bûcherons n'ont rien obtenu. C'est un échec sur toute la ligne.

Le 20 décembre, 77 personnes, accusées de ne pas s'être dispersées après la lecture de l'Acte des Emeutes, subissent leur procès à Ville-Marie, chef-lieu du comté de Témiscamingue, situé au sud du lac du même nom à 33 kilomètres de Rouyn (137). Elles y sont pour la plupart depuis le 13 décembre, après que la police eut décidé de les y transporter par avion, laissant à Rouyn les organisateurs, à l'exception de Dungass, Huard et Saunders qui se joignent au groupe expédié à Ville-Marie (138). Ces 77 accusés ne

(136) Archives de la Canadian International Paper, extrait des minutes de la réunion du Conseil d'administration de la CIP (division de Kipawa), le 21 décembre 1933. Extrait transmis à l'auteur par M. W.H. Martin, vice-président, CIP Inc., le 6 février 1984.

(137) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 5.

(138) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 5.

sont pas sans défense: Michael Garger, de la Canadian Labor Defense League, est leur avocat (139). Lors du procès, 64 personnes plaident coupables, tandis que 13 autres, dont nos trois organisateurs du début de la grève, plaident non-coupables (140). Mais cette non-culpabilité n'est pas retenue par le juge Lacoursière. Il refuse le plaidoyer de Garber qui veut que «the men had not engaged in rioting within the meaning of the law» (141). C'est ainsi que Dungass, Huard et Saunders, tous trois tenus responsables du déclenchement de la grève, écopent d'un an de prison. Six autres devront purger une peine de six mois pour avoir offert une résistance à la police et incité les autres à faire de même. Enfin, trois grévistes sont condamnés à trois mois pour les mêmes raisons (142). Quant aux 64 autres prisonniers, le juge ne les condamne pas, il suspend le jugement, suivant ainsi la recommandation du procureur de la Couronne et du sergent Turnbull pour qui ces hommes «acted through ignorance rather than men's rea» (143).

(139) Loc. cit.

La Canadian Labour Defense League est un organisme fondé en 1925 et qui passa au premier plan durant les pires années de la dépression «promoting communist policies, agitating on behalf of the Communist Party of Canada and defending before the courts over 6 000 individuals - communists and non-communists alike - who had run astray of the law because of their militant activities».

J. Petryshyn, «Class conflict and civil liberties: the origins of the Canadian Labour Defense League, 1925-1940» dans Labour/Le travailleur, vol. 10, automne 1982, p. 39.

(140) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 6.

(141) «Striking pulp-cutters are...», Rouyn-Noranda Press, 21 décembre 1933, art. cit.

(142) Loc. cit.

(143) Report of Sergeant Turnbull..., op. cit., p. 5.

Ces jugements semblent donc confirmer la thèse patronale: la grève a été fomentée par des «agitateurs» et les bûcherons n'ont fait que suivre.

Le 12 décembre également, les personnes détenues à Rouyn subissent leur procès. Toutes sont accusées d'avoir incité les grévistes à participer à une assemblée illégale. Baillargeon, le vice-président du comité de grève, écope d'un an de prison, tandis que Lefebvre, le secrétaire, devra y passer trois mois. Lalonde, Riopelle et Lemire sont toutefois acquittés, «beleiving them to be but misguided victims of rash and reckless leaders» (144). Ellinuk et Evanik sont également relâchés faute de preuves (145). Quant à Donohue, il est condamné à deux ans de prison (146). Corbin voit son procès remis au mois de novembre 1934 aux assises criminelles d'Amos. Son cautionnement est fixé à 2 500 \$ mais, ne pouvant le payer, elle restera en prison jusqu'à son procès (147). S'ajoute à cette liste, Racketti, arrêté le 9 décembre et accusé de sédition. Son procès est également remis à novembre 1934. Entretemps, on l'expédie à Québec où il restera en prison jusqu'au mois d'avril suivant pour revenir dans la région de Rouyn-Noranda lors de la grève des mineurs de la Noranda Mines en juin 1934 (148).

(144) «Donohue found guilty...», Rouyn-Noranda Press, 29 décembre 1933, art. cit.

(145) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Rouyn strike disorders are disposed of», Chronicle-Telegraph, 22 décembre 1933.

(146) «Jail terms for Jeanne Corbin and Donohue», Rouyn-Noranda Press, 6 décembre 1934, p. 1.

(147) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Bush strikers packed in new jail», North Bay Nugget, 13 décembre 1935.

(148) «Donohue found guilty...», Rouyn-Noranda Press, 29 décembre 1933, art. cit.;

H. Racketti, art. cit., p. 3.

Lors des assises criminelles d'Amos, Corbin est condamnée à trois mois de prison et Racketti, à dix-huit mois de prison (149). Donohue qui avait réussi à faire réduire sa sentence à quatre mois, mais qu'on avait arrêté de nouveau à sa sortie de prison, écope de quatre autres mois (150). Ces diverses sentences confirment une fois de plus la thèse patronale et provinciale. En plus, elles visent à empêcher que ces organisateurs, emprisonnés pour la plupart pendant un certain temps, ne reviennent dans la région ou ne recommencent ailleurs. En somme, la compagnie, la police et le gouvernement provincial (de qui relèvent les juges et les procureurs de la Couronne) ont fait tout ce qu'ils ont pu pour supprimer la cause unique, selon eux, de la grève, c'est-à-dire, la présence d'organiseurs.

En résumé, la décision prise par la CIP de rouvrir les camps de bûcherons fait évoluer le drame vers son dénouement. Elle oblige le comité de grève à ériger une ligne de piquetage. La compagnie prend contact avec la police qui, se montrant prudente au

(149) «Cour du banc du roi», La Gazette du Nord, 23 novembre 1934, p. 1;

«Jail terms for...», Rouyn-Noranda Press, 6 décembre 1934, art. cit.

(150) «Cour du banc du roi», La Gazette du Nord, 23 novembre 1934, art. cit.;

«Jeanne Corbin aux assises d'Amos», Ibid, 7 décembre 1934;

«Jail terms for...», Rouyn-Noranda Press, 6 décembre 1934, art. cit.;

APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Bush strikers packed in new jail», North Bay Nuggett, 13 décembre 1933, art. cit.

début, finit par utiliser l'Acte des Emeutes afin de mettre un terme à l'action des grévistes. L'Acte s'avère une arme redoutable aux mains des forces de l'ordre; sa lecture permet l'arrestation des organisateurs et la condamnation subséquente d'un bon nombre d'entre eux. Ainsi, la grève a-t-elle été brisée. Toutes les autorités en place, à l'exception de l'Eglise, se sont liguées contre les grévistes. Face à une telle coalition, ces derniers n'avaient, à toutes fins pratiques, aucune chance de l'emporter.

CHAPITRE III

LES SUITES DE LA GREVE

Les bûcherons en grève au Clérion n'ont rien obtenu de la CIP. Toutefois, leur geste n'est pas sans suite. Le gouvernement du Québec institue deux enquêtes, l'une sur le conflit de travail, une autre sur la condition des travailleurs forestiers de la province. Enfin, il adopte une législation visant à améliorer le sort de ces ouvriers. A cette dernière mesure s'ajoute la réaction du milieu syndical: l'Union des cultivateurs catholiques du Québec fonde un syndicat de bûcherons.

Le 13 décembre 1933, soit deux jours après la proclamation de l'Acte des Emeutes, le premier ministre de la province de Québec, L.A. Taschereau, annonce la tenue d'une enquête sur la grève des bûcherons du Clérion (151). Maxime Morin, aviseur légal au ministère des Terres et Forêts, doit se rendre à Rouyn rencontrer les parties impliquées dans ce conflit, en particulier, la compagnie et la police (152). Louis Morin, syndicaliste de Montréal maintenant à l'emploi du ministère du Revenu, est envoyé à Ville-Marie recueillir, entre autres, les griefs des grévistes arrêtés le 11 décembre (153). Ils devront rédiger chacun un rapport sur les causes de la grève.

(151) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Québec lumber camps will be investigated», Toronto Star, 13 décembre 1933.

(152) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 2.

(153) Rapport de Louis Morin concernant la grève des bûcherons à Rouyn en décembre 1933, 23 décembre 1933, p. 1, dans Rapport de MM. Maxime et Louis Morin..., op. cit.

Ces deux enquêteurs arrivent à la même conclusion: la grève des bûcherons du Clérion est imputable à la présence «d'agitateurs communistes». Maxime Morin écrit dans son rapport:

«Des agitateurs communistes, venus de l'Ontario, ont parcouru les camps, faisant des discours révolutionnaires, prêchant la grève, promettant succès. (...)

Ces fauteurs de discorde, très malheureusement, ont trouvé, chez le bûcheron canadien-français, un adepte facile et nos bûcherons, sans réflexion, sont tombés dans le panneau.» (154)

Cependant, Maxime Morin reconnaît que les travailleurs ne sont pas tombés «dans le panneau» sans raison: les conditions salariales offertes n'étaient pas des plus élevées. Mais, selon lui, l'entrepreneur plutôt que la compagnie en est responsable. Il recommande donc que les chantiers soient à l'avenir sous la direction des entreprises papetières. De plus, il suggère au gouvernement provincial de décréter un salaire minimum pour les bûcherons qui devrait être fixé entre 26 \$ et 35 \$ par mois (155). Sans aucun doute, dans l'esprit de Maxime Morin, ces quelques réformes empêcheraient les travailleurs forestiers de succomber de nouveau aux «agitateurs communistes»: elles pourraient mettre un terme à l'insatisfaction de ces ouvriers, ce qui les rendrait moins disposés à écouter ces derniers. Quant à Louis Morin, il n'hésite pas à dire que «les travailleurs étaient odieusement exploités» mais il s'empresse d'ajouter que «bien entendu, les communistes n'ont pas manqué de profiter du mécontentement des bûcherons pour les exciter et pêcher en eau trouble» (156). En dernière analyse,

(154) Rapport de Maxime Morin..., op. cit., p. 7.

(155) Ibid, p. 12.

(156) Rapport de Louis Morin..., op. cit., pp. 2 et 4.

ces deux fonctionnaires reconnaissent que les grévistes du Clérion avaient des griefs valables mais, afin probablement de ne pas accuser directement la CIP et du fait de la présence communiste lors de la grève des bûcherons du Clérion, ils adoptent la thèse des «agitateurs».

Comme nous l'avons vu précédemment, le gouvernement provincial accuse aussi les «agitateurs communistes» d'être responsables de la grève. Toutefois, il admet que les grévistes avaient de quoi se plaindre. Il ne l'avoue pas publiquement, mais il institue, le 15 décembre (157), une enquête à l'échelle de la province ayant pour but de recueillir des renseignements sur:

«Le salaire payé aux bûcherons et autres ouvriers employés dans la coupe du bois dans les chantiers ainsi que les conditions d'hygiène et l'habitabilité des campements; sur le prix de la pension, celui des provisions et de toutes les marchandises dont les ouvriers ont généralement besoin au cours de leurs travaux. (158)

A cette fin, sept fonctionnaires du ministère des Terres et Forêts parcourent la province, visitant les chantiers et les compagnies papetières (159).

(157) APC, RG 27, vol. 356, dossier 149, «Quebec lumber camps...», Toronto Star, 13 décembre 1933, art. cit.

(158) Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant..., op. cit., p. 1.

(159) Ibid, pp. 2 - 4.

Les résultats de cette enquête montrent le bien-fondé des plaintes des bûcherons. Au chapitre des salaires, il est démontré que sur un total de 20 138 ouvriers forestiers, 16 136 (80 %) ont gagné au cours de la saison de coupe 1933-1934, un salaire net (toutes déductions faites) de ,00 cents à 1 \$ par jour, tandis que 4 402 (20 %) ont fait plus de 1,10 \$ par jour:

Salaires de 20 138 bûcherons
Saison de coupe 1933-1934

Salaires net par jour (en dollars)	Nombre d'ouvriers
,00	415
,10	144
,20	197
,30	303
,40	652
,50	898
,60	1 139
,70	1 349
,80	2 447
,90	1 821
1,00	6 771
1,10	1 510
1,20	564
1,30	506
1,40	238
1,50	321
1,60	162
1,70	181
1,80	131
1,90	80
2,00	309

Source: Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant les salaires des ouvriers forestiers, Documents de la Session, 1934, no 90, p. 8.

Le tableau de la page précédente nous révèle que 415 bûcherons n'ont rien gagné. En fait, ils ont coupé juste assez de bois pour couvrir le prix de la pension ce qui, toutes déductions faites, réduit leur salaire net à zéro (160). Il apparaît également à la lecture de ces chiffres que, si près de 2 000 bûcherons touchaient moins de ,50 \$ par jour, la grande majorité se retrouve dans la tranche comprise entre ,50 \$ et 1 \$; ce qui fait dire aux enquêteurs: «nous croyons pouvoir affirmer qu'un trop grand nombre de travailleurs de la forêt n'ont pas reçu, au cours de la dernière saison, un salaire adéquat» (161). De plus, si nous considérons ces salaires selon le type de rémunération, nous constatons que sur 14 771 bûcherons payés au mois, 8 657 (59 %) ont obtenu plus d'un dollar par jour; par contre, sur 5 327 bûcherons à forfait, 2 217 (40 %) ont fait plus d'un dollar par jour (162). Les salaires apparaissent donc nettement plus bas chez cette deuxième catégorie de travailleurs. Ainsi, dans l'ensemble, on peut conclure, à la lumière de ces chiffres, que les ouvriers forestiers avaient plus de chance de gagner 1 \$ et moins par jour que l'inverse; calculé sur une base mensuelle, cela signifie un salaire inférieur à 26 \$ pour 26 jours de travail à raison de 10 heures par jour.

Concernant les conditions de vie dans les chantiers, l'enquête conclut que de façon générale, «les hommes sont généralement établis chaudement et avec un confort relatif» (163).

(160) Ibid, p. 8.

(161) Ibid, p. 41.

(162) Ibid, pp. 16-17.

(163) Ibid, p. 27.

Toutefois, ces conditions de vie varient d'un entrepreneur à l'autre car il «s'établit dans la forêt comme il le fait chez lui. Il y manifeste, suivant le cas, sa propreté ou sa malpropreté» (164). Cependant, les enquêteurs semblent vouloir justifier cet état des camps lorsqu'ils écrivent que «de toute façon, ceux qui vont travailler dans les bois ne peuvent s'attendre à y trouver le confort des maisons de villes ou de villages» (165). Sans doute, mais pour un travailleur qui y passe environ cinq mois par année, il serait peut-être souhaitable qu'il ait des conditions de vie tant soit peu adéquates! Quant au prix de la pension, il n'est pas uniforme partout comme nous l'indiquions en première partie. De même, le prix des marchandises varie d'un endroit à l'autre, selon l'accessibilité du chantier par rapport à la source d'approvisionnement (166). La situation du bûcheron n'est donc pas des meilleures: son salaire est généralement inférieur à 1 \$ par jour; l'état des chantiers, bien que satisfaisant selon l'enquête, n'apparaît pas très reluisant et à cela s'ajoute le coût de la pension et des marchandises lequel n'est pas uniforme partout en province de Québec.

L'enquête propose ensuite quelques correctifs afin d'améliorer le sort des ouvriers forestiers. Elle recommande premièrement que l'unité de mesure de la corde de bois, laquelle oscille entre 128 pieds cubes et 168 pieds cubes selon les chantiers et les compagnies, soit fixée uniformément à l'échelle de la province à 128 pieds cubes (167); deuxièmement, que le prix de la corde de bois soit haussé de ,50 \$ «afin d'assurer un salaire minimum de 1 \$ par jour à tous les travailleurs à forfait» (168). Troisièmement, le

(164) Ibid, p. 30.

(165) Loc. cit.

(166) Ibid, p. 34.

(167) Ibid, p. 14.

(168) Ibid, p. 25.

mesurage du bois, traditionnellement effectué par des mesureurs à la solde de la compagnie, devrait être fait «par un mesureur à l'emploi et à la solde du gouvernement» (169). Cette amélioration éviterait que le travail du bûcheron soit sous-estimé par son employeur. Quatrièmement, le travailleur forestier devrait avoir en main une copie de sa feuille de temps, laquelle indique le montant de bois coupé chaque jour, de même qu'un exemplaire de son contrat rédigé cette fois en français et en anglais (170). L'ouvrier serait donc clairement au fait de sa production et des conditions offertes à l'embauche. Finalement, les enquêteurs demandent au gouvernement provincial d'établir un bureau qui «pourrait, en tout temps, se rendre compte des conditions imposées aux hommes par les compagnies forestières et les entrepreneurs, et le bien-fondé des plaintes qui lui parviennent, en se faisant transmettre une copie des feuilles de temps» (171). En somme, ces suggestions visent à éviter le mécontentement chez les travailleurs et prévoir l'acheminement des griefs éventuels aux autorités. Celles-ci pourraient y remédier avant que ne se déclare une grève comme celle du Clérion.

Avant même que cette enquête soit terminée (le rapport final est soumis en avril 1934), le gouvernement provincial passe à l'action. En janvier 1934, le premier ministre, L.A. Taschereau, annonce que des mesures seront prises afin d'améliorer le sort des bûcherons (172). Un mois plus tard, le 6 février, un bill

(169) Ibid, p. 23.

(170) Ibid, p. 37.

(171) Loc. cit.

(172) Gouvernement du Québec, Journaux de l'assemblée législative de la province de Québec, Québec, 1934, p. 6.

«providing for appointment of a permanent commission to supervise wages paid to lumberjacks» (173) est introduit à l'assemblée législative. Le 20 avril 1934, la «loi concernant la commission de surveillance et de contrôle des opérations forestières» entre en vigueur (174).

Cette loi oblige tous les concessionnaires forestiers ou entrepreneurs à soumettre à une commission, avant que ne débute les opérations de coupe:

1. Les gages ou salaires des employés, les méthodes employées dans le calcul de ces gages ou salaires, les heures et la durée du travail et le mode de paiement de ces gages ou salaires.
2. La quantité et la qualité des aliments fournis aux employés, que ces aliments soient fournis comme partie des gages ou salaires des employés ou payés par ces derniers, ou qu'ils soient déduits de leurs gages ou salaires.
3. Les prix qui seront exigés pour les repas, les commodités de la vie, l'habillement, les chaussures, fournitures, outils, tabac et autres articles fournis ou offerts en vente aux employés.
4. Le montant à imputer sur les gages ou salaires des employés pour services médicaux, dentaires, postaux, de transport ou autres services de toute nature quelconque.
5. Les impositions, amendes, pénalités ou autres déductions à prélever sur les gages ou salaires des employés.

(173) APC, RG 27, vol. 357, dossier 149, «Would supervise lumberjacks pay», Ottawa Morning Citizen, 7 février 1934.

(174) Statuts du Québec, chapitre 22, 24 George V, 1934, pp. 79-84.

6. Les détails de tout contrat, sous-contrat, arrangement ou convention, soit par écrit ou autrement, comportant l'engagement d'employés à des opérations forestières.
7. Les conditions dans lesquelles les employés seront appelés à travailler et les méthodes qui seront employées pour les opérations forestières.
8. Tous autres renseignements concernant les opérations forestières que peut exiger la commission (175).

Comme on peut le constater par cette liste, la commission entend obtenir des renseignements précis sur les conditions de travail offertes à tous les bûcherons de la province. L'employeur est d'ailleurs tenu de produire tous ces renseignements; s'il refuse, le Gouvernement lui impose une amende variant entre 200 \$ et 500 \$ (176). Par ailleurs, si la commission juge que dans le cas d'une compagnie ou d'entrepreneur, les conditions offertes aux travailleurs sont inadéquates, elle doit s'adresser au ministre des Terres et Forêts, lequel autorisera ou non la tenue d'une enquête. Cette dernière sera menée par la commission qui détient d'amples pouvoirs à cet effet: les enquêteurs peuvent visiter les chantiers et sommer toutes les personnes concernées à comparaître devant eux. La commission ne peut toutefois imposer des correctifs, seul le ministre des Terres et Forêts est autorisé à le faire (177). Quant au bûcheron, s'il estime qu'il «reçoit des gages ou salaires inférieurs à ceux qui étaient prévus dans les détails concernant les opérations forestières (...) [il] a droit d'en réclamer la différence devant toute cour de juridiction compétente» (178).

(175) Ibid, p. 83.

(176) Ibid, p. 84.

(177) Ibid, p. 82-83.

(178) Ibid, p. 84.

Cette commission a donc pour tâche, comme son nom l'indique, de surveiller et de contrôler la gestion de la main d'oeuvre. Disposant de renseignements précis sur les conditions de travail et de salaire offertes aux bûcherons, elle peut facilement se rendre compte des abus commis à l'égard de ces ouvriers, recueillir les griefs de ces derniers et proposer des correctifs. Elle tentera ainsi de prévenir que l'insatisfaction s'installe chez les travailleurs forestiers, ce qui les rendrait moins perméables aux discours d'éventuels «agitateurs». Ce but ne transparaît pas de façon explicite dans le texte de la loi, mais il nous apparaît évident, compte tenu de l'interprétation gouvernementale donnée à la grève des bûcherons du Clérion et de l'empressement avec lequel le Gouvernement a établi cette commission.

Celle-ci ne tarde pas à suggérer au ministre des Terres et Forêts les mesures convenables: salaire minimum à 26 \$ par mois; mesurage de la corde de bois fixé uniformément à 128 pieds cubes; meilleures méthodes d'évaluation de la quantité de bois coupé par l'ouvrier à forfait; la semaine de travail n'excédant pas 60 heures avec rémunération pour le temps supplémentaire; des outils et le logement aux frais de l'employeur, sauf dans le cas des travailleurs à forfait, lesquels ne doivent pas payer plus de ,60 \$ de pension; enfin, que les bûcherons, ayant touché durant la saison de coupe 1933-1934 moins de 26 \$ par mois, puissent obtenir un dédommagement de la part des compagnies (179). Toutes ces recommandations sont adoptées par le Gouvernement provincial (180).

(179) E. Minville, art. cit., p. 316.

(180) Loc. cit.

Dix-sept pour cent (17 %) des bûcherons de la province exigent un remboursement, dont le total représenterait un déboursé de l'ordre de 500 000 \$ de la part des compagnies (181). De plus, le salaire minimum de 26 \$ par mois fixé en 1934 grimpe à 45 \$ par mois pour la saison de coupe 1939-1940 (182). Si l'on en juge uniquement par l'absence totale de grève de bûcherons au Québec durant le reste des années 1930 (183), il semblerait que ces mesures gouvernementales aient eu pour effet d'éviter de nouveaux conflits ouvriers dans ce secteur de la main-d'oeuvre de l'industrie des pâtes et papiers.

Quant aux «agitateurs», il n'y a pas que le gouvernement provincial qui s'inquiète de leur présence éventuelle ou supposée dans les chantiers. Le président de l'Union des cultivateurs catholiques de la province (UCC) - syndicat affilié à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) écrit en juillet 1934:

(181) Loc. cit.

(182) Loc. cit.

(183) «Liste détaillée des conflits de travail en Canada en 19...» dans Gazette du Travail, vol. XXXIV, no 2, février 1934, pp. 134-135;

vol. XXXV, no 2, février 1935, pp. 124-126;

vol. XXXVI, no 2, février 1936, p. 127;

vol. XXXVII, no 3, mars 1938, p. 268;

vol. XXXIX, no 3, mars 1939, p. 279;

vol. XL, no 3, mars 1940, p. 323.

«On sait que les communistes ont voulu exploiter la misère des bûcherons par leur propagande. (...) Les camps du bûcheron ne sont-ils pas, chez nous, les nids les plus favorables à l'incubation communiste? Voici des hommes qui crèvent de faim, qui sont victimes de toutes sortes d'injustices, qui gagnent juste assez pour leur nourriture alors qu'ils devraient toucher suffisamment pour nourrir leur famille: comment ne seraient-ils pas tentés de se donner au premier venu qui voudrait défendre leurs intérêts?» (184)

Selon Rioux, l'UCC doit être ce «premier venu». Cet intérêt d'un syndicat de cultivateurs envers les bûcherons ne saurait surprendre puisque la grande majorité des travailleurs forestiers proviennent du secteur agricole. Ainsi, l'UCC, avec l'appui total de la CTCC (185), fonde en août 1934 un syndicat de bûcherons (186). Toujours selon son président, l'UCC par ce moyen «veut aller au-devant des bûcherons, les regrouper dans une association qui suivra les directives de l'Eglise, qui fera l'éducation de ses membres tout en défendant leurs intérêts» (187).

(184) A. Rioux, «Une association de bûcherons», Le Devoir, 10 juillet 1934, p. 1.

(185) «Ces bûcherons» dans La Vie syndicale, vol. XIV, no 5, juillet 1934, p. 10.

(186) A. Rioux, «Le Congrès des bûcherons», Le Devoir, 14 août 1934, p. 1.

(187) A. Rioux, «Une association de bûcherons», Le Devoir, 10 juillet 1934, art. cit.

En somme, les tâches d'une telle association seront de:

«Promouvoir et sauvegarder les intérêts généraux des bûcherons; surveiller et inspirer la législation ouvrière, renseigner et aider la commission des opérations forestières; surveiller l'application des lois d'hygiène sur les chantiers; réclamer la révision de l'échelle de mesurement des billots dans notre province; assurer l'observance de l'arrêté ministériel qui prescrit pour toutes fins l'usage d'une corde de 128 pieds cubes, coordonner tous les efforts pour obtenir un salaire minimum raisonnable aux bûcherons; signaler aux bûcherons les divers mouvements de colonisation et les encourager à se fixer au plus tôt sur une terre; combattre la déplorable habitude de blasphémer dans les établissements forestiers; signaler à la Ligue du Dimanche les infractions aux lois divines et humaines concernant le travail dominical; se conformer en tout aux directives de l'Eglise en matière syndicale.» (188)

Ce syndicat veut donc promouvoir les intérêts professionnels des bûcherons tout en veillant à l'éducation morale et religieuse de ses membres. Cette dernière éviterait sans doute que les travailleurs forestiers prêtent l'oreille aux discours d'éventuels organisateurs aux tendances idéologiques plus que douteuses selon l'UCC. L'idée d'un tel syndicat ne semble pas déplaire à bon nombre de bûcherons puisqu'en 1934-1935, 3 608 d'entre eux s'y joignent. Ce nombre grimpe à 7 038 en 1937-1938, puis atteint un sommet en 1939-1940 avec 9 955 (189). Cette association de bûcherons, durant ces années, collabore étroitement avec les autorités provinciales et, selon Esdras Minville, ardent défenseur des

(188) Loc. cit.

(189) E. Minville, art. cit., pp. 325-326.

syndicats catholiques, «depuis ce moment, des améliorations successives et considérables ont été apportées aux conditions de vie et de salaire des ouvriers forestiers» (190). Doit-on le croire? Faute de renseignements et faute d'une étude qui dépasse le cadre de cette recherche, nous ne pouvons qu'espérer qu'il ait raison.

(190) Ibid., p. 316.

CONCLUSION

La grève des bûcherons du Clérion, si elle échoua dans l'immédiat, ne fut donc pas sans résultats à longue portée. Le gouvernement du Québec et l'Union des cultivateurs catholiques agirent afin d'améliorer le sort des travailleurs forestiers de la province. Il apparaît qu'ils ont réagi autant à la condition de ces ouvriers qu'à la peur des «agitateurs communistes». Cette étiquette, accolée aux organisateurs présents au Clérion, s'est avérée désastreuse pour les grévistes de ce district. Ironiquement, elle a obligé ceux-là même qui la brandissaient à faire enfin quelque chose pour ce groupe de travailleurs, et à l'échelle de la province. A l'avenir, une loi surveillera et contrôlera la gestion de la main-d'oeuvre forestière; de plus, les bûcherons auront à leur disposition un syndicat veillant à leurs intérêts professionnels. De là, l'importance historique de la grève des bûcherons du Clérion.

L'étiquette «communiste» correspondait évidemment à une réalité. Il y a eu effectivement une présence communiste au Clérion. Pour la compagnie et le gouvernement provincial, cette présence communiste est l'unique cause de la grève. Cependant, en y regardant de plus près et en se plaçant du côté des bûcherons, la cause la plus importante de la grève reste les bas salaires et la détérioration des conditions de vie dans les chantiers, lesquelles engendraient un climat d'insatisfaction chez les travailleurs forestiers. Un bon nombre d'entre eux voulait obtenir justice, ce qui les disposa à accueillir favorablement des organisateurs communistes venus principalement du nord de l'Ontario.

Sans le savoir-faire et l'aide de ces derniers, les bûcherons du Clérion, dispersés sur le territoire et n'ayant aucune expérience dans la conduite d'une grève, n'auraient pas déclenché un arrêt de travail, ou s'ils l'avaient fait, cet arrêt n'aurait pas eu cette importance. Ainsi, la présence d'organiseurs communistes fut une condition nécessaire au déclenchement du conflit du Clérion. Toutefois, il serait faux de prétendre que les organisateurs aient manipulé les bûcherons: le nombre de grévistes, leur détermination et leurs griefs tout à fait justifiés dans la conjoncture économique montrent bien que ce conflit ouvrier tirait ses origines d'un climat de mécontentement chez un bon nombre de bûcherons. Les organisateurs n'ont fait que canaliser cette insatisfaction.

Mais la grève était vouée à l'échec: les grévistes se sont heurtés à l'intransigeance de la CIP. Celle-ci, estimant qu'elle accordait un traitement de faveur à ses ouvriers, ne s'est pas sentie du tout obligée de changer quoi que ce soit aux conditions de travail de ces derniers. La CIP a même fait appel à la police pour briser la grève. De plus, le gouvernement provincial s'est rangé du côté du patronat, épousant l'interprétation qu'il donnait à ce conflit ouvrier. Dans un tel contexte, les bûcherons au Clérion n'avaient aucune chance de l'emporter.

Cette coalition entre la compagnie, la police et le gouvernement provincial ne saurait surprendre. En effet, il est courant à l'époque de voir les compagnies faire appel aux divers paliers de gouvernement afin de briser les grèves. Nous n'avons qu'à penser à la grève générale de Winnipeg en 1919, à celle des mineurs du Cap Breton en 1923, à de nombreuses grèves au cours des années trente et à celle des travailleurs de l'amiante en 1949 au Québec pour se rendre compte que le gouvernement a rarement hésité à prêter main-forte au patronat; la force policière a été expédié sur

les lieux afin que celle-ci mette un terme à l'action des travailleurs. Il en fut de même au Clérion. Une fois la police sur les lieux, l'issue de la grève apparaissait inévitable.

Toutefois, le gouvernement provincial, tout en apportant son aide pour briser la grève, s'est empressé d'adopter des mesures afin d'éviter que d'autres conflits ouvriers n'éclatent chez les bûcherons et ne perturbent les opérations des compagnies forestières. Ces mesures, en dernière analyse, s'avéreront tant soit peu bénéfiques aux travailleurs forestiers de la province. La grève des bûcherons du Clérion n'a donc pas été inutile: elle a mis en évidence la situation déplorable des ouvriers de la forêt au Québec. En somme, comme dit le proverbe, «à quelque chose malheur est bon».

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Sources manuscrites

Archives publiques du Canada, Archives du ministère du Travail, RG 27, Grèves et lock-outs, 1907-1966, volumes 345, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359.

Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts, Enquête concernant les salaires des ouvriers forestiers, Documents de la Session, 1934, no 90-94, 64 p.

Gouvernement du Québec, Rapport de MM. Maxime et Louis Morin concernant la grève des bûcherons à Rouyn en décembre 1933, Documents de la Session, 1934, no 70, 13 p., 4p.

Gouvernement du Québec, Report of Sergeant Turnbull of the Provincial Police on the Strike of the Woodsmen Which Occurred at Rouyn, Temiscamingue County, Last December, Documents de la Session, 1934, no. 82, 9 p.

Archives nationales du Québec, Centre régional de l'Outaouais, Fonds Aimé Guertin.

Archives de la Canadian International Paper, extrait des minutes de la réunion du Conseil d'administration de la CIP (division de Kipawa), le 21 décembre 1933. (Transmis à l'auteur par W.A. Martin, vice-président de la CIP Inc., 6 février 1984).

Sources orales

Audiothèque du Centre d'études universitaires du Nord-Ouest, Rouyn, Québec. Le vécu en Abitibi-Témiscamingue des années 1850 aux années 1950, entrevues réalisées par les Productions Abitibi-Témiscamingue Inc., 1979-1980.

Entrevues consultées: Léo Charron, contracteur forestier, interviewé le 15 mars 1979, 1 heure 30 minutes, cote 79-10;

Ivon Desjardins, inspecteur forestier, interviewé le 14 mars 1979, 3 heures, cote 79-9;

Marguerite Fortin, fille de contracteur forestier et femme de colon-bûcheron, interviewée du 16 au 19 octobre 1979, 6 heures 30 minutes, cote 79-19;

Jules Galarneau, travailleur forestier, interviewé le 20 mars 1979, 2 heures, cote 79-11.

Sources imprimées

Gouvernement du Canada, Code criminel et autres lois du Canada, 1927, Ottawa, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1928, 400 p.

Gouvernement du Québec, Annuaire statistique de la province de Québec, 1920-1941, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi.

Gouvernement du Québec, Journaux de l'assemblée législative, 1934, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1934.

Gouvernement du Québec, Rapport du ministre des Terres et Forêts pour les mois expirant le 30 juin 19..., Documents de la Session, 1929, no 34; 1930, no 30; 1931, no 35, 1932, no 44; 1933, no 40; 1934, no 15; 1935, no 16; 1938, no 23; 1939, no 32.

Gouvernement du Québec, Statuts du Québec, Volume 24 George VI, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1934, 345 p.

Journaux:

Canadian Labor Defender, mai à août 1933; février 1934 à septembre-octobre 1935.

L'Action catholique, 1933-1934.

La Gazette du Nord, 1933-1934.

La Presse, 1933-1934.

La Vie Syndicale, 1933-1934.

Le Canada, 1933-1934.

Le Devoir, 1933-1934.

Le Droit, 1933-1934.

Le Soleil, 1933-1934.

Lumber Worker, septembre 1932 à décembre 1932.

Rouyn-Noranda Press, 1933-1934.

Revues:

Gazette du Travail, 1929-1940.

Instruments de travail

Aubin, P., Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada, 1966-1975, t. II, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1981, 450 p.

Béland, A., Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue, troisième supplément, Rouyn, Université du Québec, Centre d'études dans l'Ouest Québécois, 1979, 94 p.

Durocher, R., et P.A. Linteau, Histoire du Québec, Bibliographie sélective (1867-1970), Montréal, Boréal Express, 1970, 189 p.

Gourd, B.B., Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, Université du Québec, Centre des études universitaires dans l'Ouest Québécois, 1973, 270 p.

Gourd, B.B. Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue, supplément, Rouyn, Université du Québec, Centre des études universitaires dans l'Ouest Québécois, 1975, 214 p.

Gourd, B.B. D. Lavallée, Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue, deuxième supplément, Rouyn, Université du Québec, Centre des études universitaires dans l'Ouest Québécois, 1977, 202 p.

Leblanc, A.E., Le monde ouvrier au Québec: bibliographie rétrospective, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1973, 283 p.

Vaisey, G.D., The Labour Companion: a Bibliography of Canadian Labour History Based on Materials Printed from 1950 to 1975, Halifax, Committee on Canadian Labour History, 1980, 126 p.

Etudes manuscrites

Thèses non publiées

Glenday, D. Dependency, Class Relations and Politics in Rouyn-Noranda, thèse de doctorat, Université Carleton, 1981.

Irving, H.J., Labour Management Relations in the Logging Industry with Particular Reference to Eastern Canada, thèse de maîtrise, Université de New Brunswick, 1953.

Toupin, L., L'intervention du premier ministre Taschereau dans l'industrie du papier-journal, 1928-1935, thèse de maîtrise, Université de Montréal, 1972.

Tremblay, P., L'industrie de la pulpe et du papier-journal dans le Québec de 1937 à 1948, thèse de maîtrise, Université Laval, 1950.

Etudes générales

Durocher, R., P.A. Linteau, J.C. Robert, Histoire du Québec contemporain, t. I, De la Confédération à la crise 1867-1929, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1979, 658 p.

Easterbrook, W.T., H.G.J. Aitken, Canadian Economic History, Toronto, Macmillan, 1956, 606 p.

Hamelin, J. (ed.), Histoire du Québec, Montréal, Edisem, 1977, 538 p.

Etudes spécialisées

1. L'industrie des pâtes et papiers

Bladen, V.W. Introduction to Political Economy, Toronto, University of Toronto Press, 1943, 345 p.

Guthrie, J.A., The Newsprint Paper Industry: an Economic Analysis, Cambridge, Harvard University Press, 1941, 274 p.

International Paper Co., After Fifty Years 1898-1949, New York, International Paper Co., 1948, 110 p.

Minville, E. (ed.), La forêt, Montréal, Fides / Ecole des Hautes études commerciales, 1944, 413 p.

Piédalue, G., «Les groupes financiers et la guerre du papier au Canada», dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol.30, no 2, septembre 1976, pp. 223-253.

2. Travailleurs forestiers

Belleau, J., «L'homme aux chantiers», dans Revue d'ethnologie du Québec, no 6, 1977, pp. 37-61.

Legendre, C., «Les débuts de la rémunération à la pièce dans l'industrie forestière», dans Recherches sociographiques, vol. 20, no 3, septembre-décembre 1979, pp. 301-335.

Radforth, I., «Finnish lumber workers in Ontario, 1919-1946», dans Polyphony, vol. 3, no 2, automne 1981, pp. 23-34.

Tremblay, M.A., «Les tensions psychologiques chez le bûcheron: quelques éléments d'explication», dans Recherches sociographiques, vol. 1, no 1, janvier-mars 1960, pp. 61-90.

3. Abitibi-Témiscamingue

Berthiaume, N., Rouyn-Noranda: le développement d'une agglomération minière au coeur de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, Collège du Nord-Ouest, cahiers du département d'histoire et de géographie, 1981, 169 p.

Glenday, D. «Thirty years of labour relations in the mining industry in Rouyn-Noranda, Québec, 1934-1964», dans De l'Abitibi-Témiskaming, Rouyn, Collège du Nord-Ouest, cahiers du département d'histoire et de géographie, no 5, 1979, pp. 77-120.

Gourd, B.B., Angliers et le remorqueur T.E. Draper: l'industrie forestière et le flottage du bois au Témiscamingue, 1850-1950, Rouyn, Collège du Nord-Ouest, cahiers du département d'histoire et de géographie, travaux de recherche, no 5, 1983, 95 p.

Lienert, A., The Story of the (Kipawa) Noranda Wood Division, s. 1, Canadian International Paper, 1966, 99 p.

Paquin, N., Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, Collège du Nord-Ouest, 2e édition, 1981, 172 p.

Tremblay, S., «La colonisation agricole et le développement du capitalisme en Abitibi, 1921-1950», dans Anthropologie et Sociétés, vol. 6, no 1, 1982, pp. 229-254.

4. Parti Communiste du Canada

Avakumovic, W. The Communist Party in Canada: a history, Toronto, McClelland and Stewart, 1975, 309 p.

Fournier, M., Communisme et anti-communisme au Québec, 1920-1950, Montréal, Éditions coopératives Albert Saint Martin, 1979, 165 p.

Lévesque, A., «Le Québec et le monde communiste: Cowansville 1931», dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 34, no 2, septembre 1980, pp. 171-182.

Lipton, C., The Trade-Union Movement in Canada, 1827-1959,
Montreal, Canadian Social Publications, 1967, 366 p.

Petryshyn, J., «Class conflict and civil liberties: the origins
and activities of The Canadian Labour Defence League,
1925-1940», dans Labour / Le Travailleur, vol. 10,
automne 1982, pp. 39-64.